

CAP SUR 2030

Feuille de route pour
les Aires Marines Protégées en
Méditerranée pour l'après-2020



LE FORUM
des Aires Marines Protégées
en Méditerranée

AIRES MARINES PROTÉGÉES :
l'affaire de tous.

CITATION

MedPAN, SPA/RAC, WWF et Fondation Prince Albert II de Monaco. (2022). Feuille de route pour les Aires Marines Protégées en Méditerranée pour l'après-2020: Cap sur 2030 [sous la direction de Besancon Charles, Gallon Susan, Kheriji Asma, Scianna Claudia, Romani Marie, El Asmi Souha, Vignes Pierre, Attia Khalil, Limam Atef et Mathias Katy]. 57p. et annexe.

RÉVISION

Le comité de pilotage du Forum AMP Méditerranée 2020 : ACCOBAMS, Conservatoire du Littoral, EC DG ENV, ETC-UMA, Comité de pilotage du Forum 2020 des Aires Marines Protégées en Méditerranée : ACCOBAMS, Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées, Centre de coopération pour la Méditerranée de l'UICN, Centre thématique européen de l'Université de Malaga, Commission mondiale des aires protégées de l'UICN, Conservatoire du littoral, Direction générale de l'environnement de la Commission européenne, Fondation Prince Albert II de Monaco, Initiative pour les petites îles de la Méditerranée, MedPAN, Office français de la biodiversité, The MedFund, WWF, l'ensemble des participantes et participants aux sessions du Forum virtuel du Forum 2020 des Aires Marines Protégées en Méditerranée, enfin l'ensemble des participantes et participants physiques et virtuels (gestionnaires, scientifiques, représentantes et représentants du secteur de la pêche, organisations non gouvernementales, organisations intergouvernementales, bailleurs de fonds, réseaux d'Aires Marines Protégées, etc.) au Forum 2020 des Aires Marines Protégées en Méditerranée (Monaco, 29 nov. – 1^{er} déc. 2021).

GLOSSAIRE

- AMCE** : Autre mesure de conservation efficace par zone
- AMCP** : Aire marine et côtière protégée
- AMP** : Aire marine protégée
- ASP/DB** : Aires spécialement protégées et diversité biologique
- CDB** : Convention sur la diversité biologique
- IMAP** : Programme de surveillance et d'évaluation intégrées
- MAPAMED** : Base de données des Aires marines protégées de Méditerranée
- MedPAN** : Réseau des gestionnaires d'Aires Marines Protégées en Méditerranée
- OIG** : Organisation intergouvernementale
- ONG** : Organisation non gouvernementale
- PAM** : Plan d'action pour la Méditerranée
- PNUE** : Programme des Nations Unies pour l'environnement
- SPA/RAC** : Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées
- SPANB** : Stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité
- UE** : Union européenne
- UICN** : Union internationale pour la conservation de la nature
- WDPA** : Base de données mondiale sur les aires protégées
- WWF** : Fonds mondial pour la nature
- ZPR** : Zone de pêche réglementée

Organisateurs du Forum :



Partenaires financiers du Forum :



Financé par the Hans Wilsdorf Foundation

*Financé par l'Union européenne. Les points de vue et opinions exprimés sont toutefois ceux des auteurs uniquement et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou du CINÉA. Ni l'Union européenne ni l'autorité subventionnaire ne peuvent en être tenues responsables.

Partenaires du Forum :



Avec la participation technique :



CONTEXTE MÉDITERRANÉEN
ET RETOUR SUR LES GRANDES RÉALISATIONS 6

POURQUOI UNE FEUILLE DE ROUTE ? 8

NOUVEAUTÉS DE LA PRÉSENTE FEUILLE DE ROUTE :
EXÉCUTION ET SUIVI DES ENGAGEMENTS 11

VISION POUR LES AMP EN MÉDITERRANÉE 12

VUE D'ENSEMBLE DES OBJECTIFS STRATÉGIQUES DE
LA FEUILLE DE ROUTE POUR L'APRÈS-2020 14

Objectif stratégique 1 16
Politiques et gouvernance

Objectif stratégique 2 23
Législation et application de la loi

Objectif stratégique 3 31
Gestion et connaissances

Objectif stratégique 4 37
Capacités et sensibilisation

Objectif stratégique 5 43
Financement durable

Objectif stratégique 6 48
Recommandations transversales

LE CAP À TENIR..... 54

BIBLIOGRAPHIE 56

ANNEXE 1 57



CONTEXTE MÉDITERRANÉEN ET RETOUR SUR LES GRANDES RÉALISATIONS

La Méditerranée, que l'Histoire dépeint communément comme le berceau des civilisations, voit vivre le long de ses rivages quelque 510 millions d'hommes et de femmes. Il s'agit d'une mer en proie à de multiples pressions : aménagements littoraux, surpêche, espèces envahissantes, pollution provenant des continents et du large, déchets plastiques, mais encore parcs éoliens, exploitation des gisements d'hydrocarbures, câbles sous-marins, trafic maritime, tourisme et aquaculture sont autant de contraintes qui pèsent sur elle (Piante C. et Ody D., 2015). À tout cela, s'ajoute un facteur aggravant : les changements climatiques ; le réchauffement y est de 20 % plus rapide que dans les autres régions de la planète (MedECC, 2020) (WWF, 2021). Les effets du réchauffement des océans iront grossir le nombre de contraintes que subissent les écosystèmes, déjà fragilisés, mais aussi les économies et les sociétés vulnérables. Il est donc urgent d'agir afin d'inverser ces tendances.

Les Aires Marines Protégées (AMP) figurent parmi les plus puissants et les plus efficaces moyens d'action dont on dispose tant pour préserver la faune et la flore marines, que pour assurer la sauvegarde des modes de subsistance des communautés côtières (Gorud-Colvert et al., 2021). Elles contribuent à protéger la biodiversité menacée et en déclin, ainsi que les habitats marins et côtiers de grande importance, notamment les communautés coralligènes, les herbiers marins et les lagons côtiers, et elles jouent un rôle inestimable dans la restauration des habitats dégradés et le rétablissement des stocks de poissons. Elles sont, en outre, un laboratoire à ciel ouvert pour la recherche scientifique et peuvent constituer des sources de revenus générés par le tourisme et la pêche durables.

En 2010, à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), qui s'était tenue à Nagoya (Japon), la communauté internationale avait pris la décision, notamment, de conserver « au moins 10 % des zones côtières et marines, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes [...] au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin » (CDB, 2010, décision X/2, objectif no 11 d'Aichi).

Au niveau méditerranéen, et dans le cadre de l'action menée pour aligner les Conventions des mers régionales sur les orientations fixées par la CDB, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone avaient adopté, à leur seizième réunion ordinaire, organisée du 3 au 5 novembre 2009 à Marrakech (Maroc), le Programme de travail régional pour les aires protégées marines et côtières de la Méditerranée, y compris en haute mer, dans lequel il était fourni des orientations précises sur la conception d'un réseau écologique d'AMP en Méditerranée, accompagnées d'une approche hiérarchique en plusieurs étapes à adopter pour mettre en place un réseau représentatif et complet d'Aires Marines et Côtières Protégées (AMCP), en améliorer la gestion et en renforcer les systèmes de gouvernance.

8,33%

Surface couverte par un statut de protection en Méditerranée
0,04% surface sous protection renforcée (no-go, no-take ou no-fishing)

Source : «Rapport 2020 sur le statut des AMP en Méditerranée».

30%

d'ici 2030
Objectif international de la Convention sur la diversité biologique

Dans le même esprit d'alignement sur le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, adoptés en 2010 au titre de la CDB, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone avaient adopté, à leur dix-neuvième réunion ordinaire, qui avait eu lieu du 9 au 12 février 2016 à Athènes (Grèce), la Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée.

En 2012, les participantes et participants au Forum des Aires Marines Protégées en Méditerranée (Forum des AMP) avaient élaboré une feuille de route à l'horizon 2020, intitulée Vers un réseau complet, écologiquement représentatif, efficacement connecté et efficacement géré d'Aires Marines Protégées en Méditerranée d'ici à 2020, laquelle a fait l'objet, en 2016, d'une évaluation, puis d'une révision.

De 2012 à 2020, période couverte par la feuille de route précitée, nous avons marqué des progrès dans plusieurs domaines différents, mais non sans accuser un certain retard dans beaucoup d'autres. La superficie des AMP a augmenté en 2016, passant ainsi de 4,56 % (2012) à 6,81 % (MedPAN et SPA/RAC, 2019). D'après le rapport sur le statut des AMP de Méditerranée en 2020 (en préparation au moment de la publication de la présente Feuille de route), 8,33 % de la surface de la Méditerranée est placée sous un statut de protection — chiffre qui, sans l'atteindre encore véritablement, se rapproche de l'objectif d'Aichi pour la biodiversité, fixé à 10 %. Toutefois, ces espaces protégés se concentrent essentiellement dans la partie septentrionale du bassin méditerranéen : ainsi, le Sanctuaire Pelagos et le couloir de migration des cétacés d'une part, et les sites Natura 2000 en mer (dans les eaux de l'Union européenne (UE)) d'autre part, représentent respectivement 5,33 % et 3,17 % d'entre eux. Le pourcentage de la surface de la Méditerranée couverte par des AMP de statut national n'est que de 3,18 % ; et seulement 4,11 % de cette mer bénéficie d'une protection efficace (MAPAMED, 2019). Encore que très utile, la proportion de surface couverte par des AMP pourrait être un indicateur insuffisant

pour assurer la protection des espèces et des écosystèmes clés de la Méditerranée, car le pourcentage cumulé de la surface marine placée sous désignation stricte (zones d'accès interdit, zones de non-prélèvement ou zones de non-pêche) est inférieur à 0,10 % (MedPAN et SPA/RAC, 2019).

Certes, l'expansion de la couverture des AMP progresse et mérite, à juste titre, d'être mise en relief ; mais la question de la performance des AMP n'en est pas moins d'une importance capitale. Or, on ne lui attache pas toujours autant d'attention qu'on le devrait. Les AMP qui enregistrent les meilleurs résultats, se distinguent par un certain nombre d'éléments essentiels : un plan de gestion assorti de cibles et d'objectifs formellement arrêtés, un plan de suivi destiné à mesurer les progrès, la participation active des parties prenantes au processus de planification et de gestion, un personnel en effectif suffisant et ayant reçu une formation de qualité, un ensemble de moyens matériels et de connaissances suffisants, ainsi que des politiques, des stratégies et des instances nationales venant à l'appui des AMP. Il n'y a, à ce jour, que 4,11 % de la surface de la Méditerranée qui est couverte par des AMP pourvues d'un plan de gestion, et seulement 0,21 % est par des AMP dont le plan de gestion est mis en œuvre avec efficacité (MAPAMED, 2019). Une enquête effectuée en 2019 rapportait que 21 AMP de statut national (15 étant situées dans des pays membres de l'UE et 6 dans des pays non membres de l'UE) ne disposaient d'aucun effectif propre. Elle indiquait encore que 62 % des personnes interrogées avaient jugé satisfaisante la formation du personnel ; part qui, en revanche, chutait à 13 % dans le cas de pays non membres de l'UE (base de données MedPAN, mise à jour de 2019). La plupart des pays ont élaboré et adopté, au titre de la CDB, des stratégies et des plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB). Les SPANB de l'Algérie et de l'Égypte sont valables pour la période qui court jusqu'en 2030. L'Albanie, l'Algérie, la Croatie, l'Égypte, la France, le Liban, la Libye, le Monténégro, le Maroc, la Tunisie et la Turquie ont élaboré et adopté des stratégies nationales qui concernent expressément les AMP et les AMCP (PNUE/PAM, 2019). Quant aux onze pays méditerranéens que sont l'Albanie, l'Algérie, la Croatie, l'Espagne, la France, la Libye, Malte, le Monténégro, la Slovaquie, la Tunisie et la Turquie, ils disposent d'un organisme spécialisé ou d'une autorité responsable des espaces protégés, des parcs nationaux, des AMP, de l'environnement, de la biodiversité ou de la nature (PNUE/PAM, 2019).

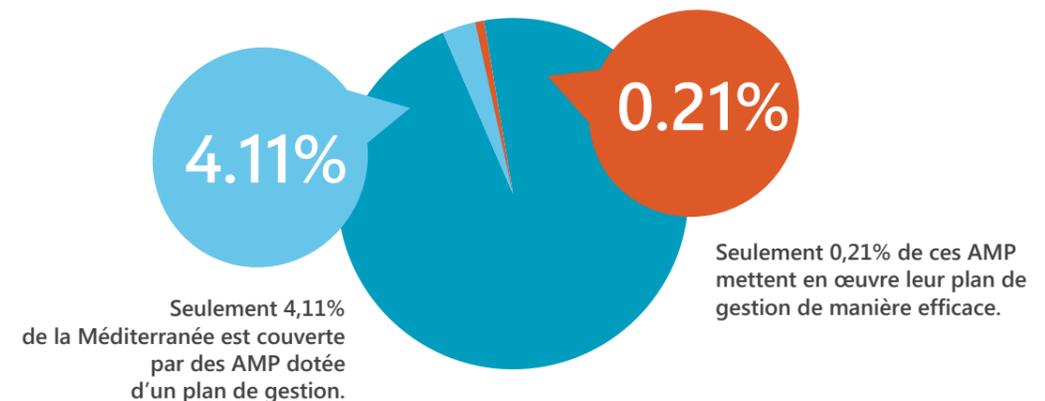
Le financement durable des AMP est un autre enjeu de taille, et l'un des grands axes de la feuille de route pour les AMP en Méditerranée qui avait été adoptée pour la période 2012-2020. Il ressort d'une récente analyse que des efforts considérables restent à entreprendre pour modifier véritablement le cours des choses actuel. Une enquête de 2019 avait révélé que 11 % seulement des personnes interrogées disposaient d'un budget qu'elles jugeaient satisfaisant pour des AMP

de statut national, et que 19 % n'en disposaient d'absolument aucun (PNUE/PAM, 2019). Cependant, en 2015, l'instauration du fonds fiduciaire régional The MedFund a marqué une avancée majeure : ce sont ainsi plus de huit millions d'euros qui ont été mobilisés à ce jour pour les besoins des AMP en Méditerranée.

À la lumière des importants retards, exposés plus haut, qui ont été accusés dans l'accomplissement des objectifs fixés par la feuille de route antérieure, il faut selon toute vraisemblance renouveler la priorité à une démarche axée sur les mesures d'appui aux AMP et sur la création de nouveaux partenariats, y compris avec des bailleurs de fonds. Mieux on se rend compte des progrès réalisés par rapport aux objectifs fixés par les précédentes feuilles de route, plus on gagne en justesse et en précision sur la vision qui doit présider aux AMP en Méditerranée pour l'après-2020 ainsi que sur les recommandations à l'égard de l'avenir.

La riposte internationale et régionale donnée à la pandémie de COVID-19 a mis en lumière la promptitude des gouvernements et de la société de réagir aux défis qui leur étaient lancés. Si l'on considère l'environnement, les premières indications montrent un accroissement de la biodiversité à la faveur de la baisse du tourisme maritime, des confinements décrétés et des fermetures des plages imposées. À l'heure où la société réfléchit au moyen de « reconstruire en mieux » le monde d'après, force sera de viser une approche stratégique adaptée qui aille dans le sens de la résilience des écosystèmes marins.

À présent que la communauté internationale a adopté le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, à la quinzième Conférence des Parties à la CDB qui s'est déroulée en décembre 2022 à Montréal (Canada), les pays du bassin méditerranéen se doivent de jouer un rôle prépondérant de telle manière qu'il soit pris « d'urgence des mesures dans l'ensemble de la société pour conserver et utiliser durablement la biodiversité et assurer un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, afin de mettre la biodiversité sur la voie du rétablissement d'ici à 2030 au profit de la planète et des populations. » La cible 3 du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 est libellée en ces termes : « Faire en sorte et permettre que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones terrestres, des eaux intérieures et des zones côtières et marines, en particulier les zones revêtant une importance particulière pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, soient effectivement conservées et gérées par le biais de systèmes d'aires protégées écologiquement représentatifs, bien reliés et gérés de manière équitable, et d'autres mesures efficaces de conservation par zone, en reconnaissant les territoires autochtones et traditionnels, le cas échéant, et intégrés dans des paysages terrestres, marins et



CONTEXTE MÉDITERRANÉEN ET RETOUR SUR LES GRANDES RÉALISATIONS

océaniques plus vastes, tout en veillant à ce que toute utilisation durable, le cas échéant dans ces zones, soit pleinement compatible avec les résultats de la conservation, en reconnaissant et en respectant les droits des peuples autochtones et des communautés locales, y compris sur leurs territoires traditionnels. » Cet objectif, dit aussi « objectif 30x30 », qui a été adopté par les Parties à la CDB, et qui le sera vraisemblablement aussi par les autres conventions relatives à la biodiversité et par l'ensemble des institutions des Nations Unies, est l'objectif même qui anime la présente Feuille de route pour les AMP en Méditerranée pour l'après-2020, ainsi que cela est expliqué dans la suite.

Au niveau régional, la vingt-deuxième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, qui s'était déroulée du 7 au 10 décembre 2021 à Antalya (Turquie), avait adopté le Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (Post-2020 PAS BIO), soit une stratégie pragmatique de conservation de la diversité biologique marine et côtière en Méditerranée sur quinze ans, qui vise à améliorer l'état écologique de la mer Méditerranée et à atteindre les Objectifs de développement durable et leurs cibles aussi bien qu'à accomplir la mission, les objectifs et les cibles du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

Pourquoi une feuille de route ?

La Méditerranée est un exemple remarquable de complexité. Vingt-et-un pays possèdent une frontière commune avec cette mer ; on y parle treize langues, et on y trouve des formes de gouvernement diverses, depuis la république jusqu'à la monarchie constitutionnelle. Si la Convention de Barcelone et l'UE fournissent aux pays respectivement, l'une un cadre régional et l'autre une cohésion infrarégionale, cependant la mise en œuvre des politiques, des stratégies et des mesures en matière de protection du milieu marin diverge considérablement d'un pays à un autre de la région, et de plus, on y relève de fortes disparités d'application des politiques environnementales. De la même manière, la couverture des AMP diffère, dans une très large mesure, d'un endroit à un autre de la Méditerranée. Autant les AMP sont nombreuses dans la partie occidentale du bassin, autant elles se font plus rares dans la partie méridionale. Pour appliquer à la Méditerranée l'approche par écosystème réclamée par la CDB, il faut adopter une approche par réseaux ; cela suppose de bâtir une vision commune, tout en s'entendant sur les objectifs à atteindre et les mesures à déployer afin de concrétiser cette vision.

Depuis 2008, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles sont convenues d'appliquer progressivement l'approche par écosystème à la gestion des activités humaines en Méditerranée, l'objectif final étant de parvenir à un bon état écologique (BEE) ; elles ont adopté une feuille de route aux fins de

Protéger 30%
de la mer Méditerranée
à l'horizon 2030

La vingt-deuxième Conférence des Parties à la Convention de Barcelone avait, en outre, adopté la Stratégie régionale post-2020 pour les aires marines et côtières protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone en Méditerranée. Cette stratégie à l'horizon 2030 établit deux grandes cibles qui sont alignées sur les cibles du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, à savoir : « D'ici à 2030, au moins 30 % de la mer Méditerranée seront protégés et conservés grâce à des systèmes efficaces, bien connectés et écologiquement représentatifs d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures efficaces de conservation spatiales assurant un équilibre géographique adéquat, en mettant l'accent sur les zones particulièrement importantes pour la biodiversité » et « D'ici à 2030, le nombre et la couverture des aires marines et côtières protégées avec des niveaux de protection renforcés sont augmentés, contribuant ainsi à la restauration des écosystèmes marins. »

sa mise en œuvre. Dans le même temps, les pays méditerranéens ont adopté des cadres communs de suivi et d'évaluation afin d'améliorer le processus décisionnel fondé sur l'information. Le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP) — système d'information régional destiné à appuyer la collecte des données dans les AMP et les zones à forte pression — est exécuté dans le cadre du système du PAM pour évaluer les progrès enregistrés dans la réalisation du BEE. Tous les six ans, il est établi un rapport d'évaluation régional (Rapport sur l'état de la qualité de la Méditerranée) sur la base des résultats de l'IMAP.

La présente Feuille de route est alignée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, sur la Stratégie régionale post-2020 pour les aires marines et côtières protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone en Méditerranée, adoptée au titre de la Convention de Barcelone, ainsi que sur la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030. Les objectifs de la présente Feuille de route s'attachent aux moyens de mise en œuvre, et aux mesures applicables aux AMP qui sont capables de mobiliser, d'harmoniser et de conjuguer les efforts déployés par les différentes parties prenantes pour atteindre les objectifs qui sont énoncés dans les cadres et les stratégies auparavant cités. Dans un souci d'atteindre l'objectif fixé par le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et par la Stratégie régionale post-2020 pour les aires marines et côtières protégées et autres mesures

efficaces de conservation par zone en Méditerranée (au titre de la Convention de Barcelone), c'est-à-dire d'assurer la protection de 30 % des zones terrestres et des zones marines d'ici à 2030 (objectif 30x30), la présente Feuille de route fait mention de zones situées au-delà des limites des AMP, y compris les zones sous et hors juridiction nationale, en citant, sans toutefois s'y arrêter spécifiquement, d'autres mesures sectorielles et spatiales, par exemple les zones maritimes particulièrement vulnérables (ZMPV), les zones de pêche réglementées (ZPR) et autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE).

La présente Feuille de route vient de surcroît à l'appui des engagements en faveur de la protection des océans, pris par les participantes et participants au Congrès mondial de la nature de l'UICN (septembre 2021) et inscrits au Manifeste de Marseille (UICN, 2021) comme au Plan d'action pour une Méditerranée exemplaire d'ici à 2030 (PAMEx), lequel a été mis à exécution au Congrès avec l'appui de huit pays méditerranéens et de cinq organisations internationales (Gouvernement de la République française, ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, sous-direction de l'environnement et du climat, 2021).

La présente Feuille de route contient une vision, six objectifs stratégiques et des recommandations sur la manière d'y parvenir. En concrétisant les recommandations adressées dans la présente Feuille de route, les acteurs du bassin méditerranéen contribueront puissamment à la réalisation des objectifs et des cibles du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de la Stratégie régionale post-2020 pour les aires marines et côtières protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone en Méditerranée.

La présente Feuille de route est plus circonscrite que les précédentes. Le nombre réduit de recommandations qu'elle contient, obéit à la maxime : « Moins, c'est mieux », selon laquelle une profusion de recommandations et de mesures peut nuire à l'attention qu'on devrait y accorder, et produire un résultat qui soit loin d'être optimal. Aucun effort n'a été ménagé pour rendre ces recommandations exploitables et mesurables et pour identifier clairement les parties chargées de les mettre en œuvre. Parties prenantes, gouvernements et partenaires peuvent ainsi naviguer aisément entre les divers points de la présente Feuille de route. Il s'agit d'un document évolutif, assorti d'un mécanisme intégré de suivi des progrès, qui est destiné à imprimer un élan aux volontés de tout un chacun.

La présente Feuille de route est le fruit d'une vaste concertation à laquelle ont pris part l'ensemble des acteurs intéressés aux questions des AMP en Méditerranée. Elle intègre résolument les différents groupes de parties prenantes et tient compte de leurs préoccupations. Elle est très pratique, traduisible en actes et, par suite du dialogue approfondi avec les parties prenantes,

particulièrement en rapport avec les besoins des gestionnaires d'AMP, des pouvoirs publics, des organisations internationales et régionales, des organisations non gouvernementales (ONG), du monde scientifique, des secteurs économiques et du secteur privé, pour ne nommer que ces acteurs.

Le processus de concertation avait été engagé en 2020, au moment de la pandémie de COVID-19, et placé sous la direction du Réseau des gestionnaires d'Aires Marines Protégées en Méditerranée (MedPAN), du Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (SPA/RAC) du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM) dans le cadre de la Convention de Barcelone, et de l'Initiative marine méditerranéenne du Fonds mondial pour la nature (WWF). Au mois d'octobre 2020, une enquête avait été lancée sur les facteurs limitants qui entravent la

Scientifiques ONG/
Société civile
Secteur privé

Décideurs Autres
institutions
Donateurs

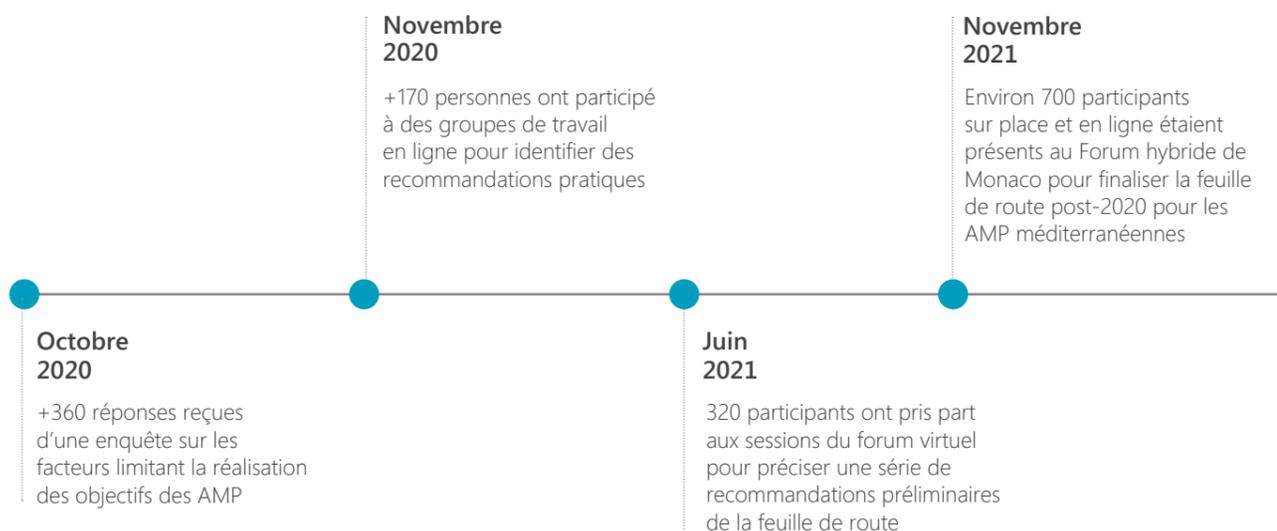
Gestionnaires d'AMP
du Réseau MedPAN

A qui s'adresse cette feuille de route ?

Cette feuille de route s'adresse aux acteurs nationaux, européens, méditerranéens et internationaux qui sont impliqués dans les politiques, la planification et la gestion des AMP dans la région méditerranéenne.

réalisation des objectifs des AMP, recueillant plus de 360 réponses. Au mois de novembre 2020, des groupes de travail s'étaient réunis en ligne pour réfléchir à des recommandations concrètes sur le moyen de lever ces obstacles, décomposés en cinq axes thématiques : politiques et gouvernance, législation et application de la loi, gestion et connaissances, capacités et sensibilisation, financement durable. Plus de 170 femmes et hommes venus du bassin méditerranéen et d'ailleurs ont apporté leur contribution à ces travaux.

Les restrictions de voyage liées à la pandémie de COVID-19 ont été l'occasion de mettre sur pied un processus de forum des MPA en deux temps. La première partie, consultation multipartite nommée « sessions du Forum virtuel », avait été organisée en ligne du 2 au 4 juin 2021 et avait réuni 320 participantes et participants de 34 pays. Ces sessions avaient permis de donner une forme plus affirmée au projet de recommandations de la feuille de route. À quoi s'était adjointe une enquête en ligne, dans le cadre de



laquelle les personnes interrogées avaient avancé des stratégies et des mesures particulières visant à rendre les recommandations proposées réalisables d'ici à 2030, déterminé les parties chargées de la mise en œuvre de chaque recommandation et défini des indicateurs de réussite. Il avait été organisé des consultations de suivi avec les gestionnaires d'AMP de toute la Méditerranée afin de rattacher à la réalité de terrain un grand nombre des recommandations formulées. Les sessions du Forum virtuel avaient abouti à un avant-projet de feuille de route.

Événement hybride, la deuxième partie du Forum s'était déroulée à Monaco, du 29 novembre au 1er décembre 2021, tant physiquement qu'à distance. À cette occasion, il avait été communiqué les avancées en matière d'AMP en Méditerranée, adopté une vision pour la feuille de route, apporté les dernières retouches aux recommandations pratiques formulées, noué des partenariats pour la mise en œuvre de la feuille de route et examiné un mécanisme de suivi et de contrôle.

Au-delà de la valeur qu'elle possède comme document autonome à l'intention des AMP en Méditerranée, la présente Feuille de route se veut un outil destiné à être diffusé et à concourir à la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et des politiques de l'UE.

Devant l'insuffisance des progrès enregistrés depuis l'adoption de la feuille de route antérieure, comme il a été détaillé plus haut, et devant les difficultés à mesurer ces progrès, la présente Feuille de route trace une approche nouvelle suivant laquelle les engagements feront l'objet d'un suivi périodique.



Nouveautés de la présente Feuille de route : exécution et suivi des engagements

La présente Feuille de route trouve toute sa valeur dans le caractère évolutif qu'elle revêt et qui tend à faire avancer, grâce à des mesures tangibles prises par une pluralité d'acteurs, d'organisations et de parties prenantes, la réalisation des objectifs et l'obtention des résultats qui font l'objet d'engagements à l'échelle mondiale et régionale. De plus, pour chaque recommandation adressée dans la présente Feuille de route, les organisations et autres entités qui sont énumérées sous le champ « Parties chargées de la mise en œuvre » sont appelées à faire leurs stratégies et les mesures énoncées et de les intégrer à leurs processus de planification respectifs.

Le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre d'un plan est considéré être la meilleure pratique en la matière. Au Forum 2020 des AMP de Méditerranée, les partenaires — MedPAN, SPA/RAC et WWF Méditerranée — qui ont collaboré à l'élaboration de la présente Feuille de route, ont engagé un processus dans l'intention d'engager gouvernements,

organisations et particuliers à exécuter les mesures énoncées dans la présente Feuille de route. Ils travaillent actuellement à un mécanisme de suivi et d'évaluation des engagements pris au titre de la présente Feuille de route. Ces engagements seront publiés en ligne, tandis qu'il sera rendu compte de leur avancement à intervalles réguliers. D'autres appels à l'engagement seront lancés au cours de manifestations majeures au niveau méditerranéen et mondial.

La dernière section de la présente Feuille de route, intitulée Le cap à tenir, expose d'autres étapes de mise en œuvre du système de suivi des engagements.

Cette feuille de route est le résultat d'un large processus participatif incluant tous les groupes de parties prenantes impliqués dans les AMP en Méditerranée.



VISION POUR LES AMP EN MÉDITERRANÉE

D'ici à 2030, les AMP en Méditerranée formeront un réseau solidement ancré, bien financé et connecté, représentatif sur le plan écologique, géré et contrôlé de manière efficace, qui se traduira par des bénéfices accrus pour la diversité biologique, les services écosystémiques aussi bien que pour la prospérité économique des populations, et qui sera un modèle de résilience dans le monde d'après 2020 et d'après pandémie de COVID-19.



VUE D'ENSEMBLE DES OBJECTIFS STRATÉGIQUES DE LA FEUILLE DE ROUTE POUR L'APRÈS-2020

L'objectif général animant la présente Feuille de route est le renforcement et l'appui de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 en région méditerranéenne, notamment la cible 3, au titre de laquelle les Parties à la CDB sont invitées à prendre des mesures pour sauvegarder 30 % de la planète.

La liste récapitulative des objectifs stratégiques de la présente Feuille de route que l'on trouvera sur la page suivante, a été établie dans le cadre d'un processus itératif accompagné de contributions nombreuses de la part des parties prenantes. Les objectifs stratégiques reprennent en principe les thèmes qui se sont dégagés des travaux des groupes de travail virtuels et des résultats de l'enquête sur les obstacles à la réalisation des objectifs des AMP :

- politiques et gouvernance,
- législation et application de la loi,
- gestion et connaissances,
- capacités et sensibilisation,
- financement durable.

Plusieurs recommandations transversales qui découlent des sessions du Forum virtuel et de la manifestation organisée à Monaco, sont formulées à la suite des cinq objectifs stratégiques. On se reportera à la liste ci-dessous de la présente Feuille de route pour le détail des recommandations, stratégies, mesures, parties chargées de la mise en œuvre, zones géographiques prioritaires, indicateurs de réussite, etc., dont est assorti chaque objectif stratégique.

Objectif stratégique 1

Poursuivre, avec un souci de plus grande équité, le développement des instances responsables des politiques relatives aux AMP et des instances de gouvernance des AMP en Méditerranée de manière qu'elles tiennent compte des autorités locales, s'intègrent aux autres secteurs et soient en rapport avec le contexte local des AMP.

Objectif stratégique 2

Renforcer la législation nationale et veiller à l'efficacité des mécanismes d'application de la loi afin d'optimiser les retombées sur les AMP.

Objectif stratégique 3

Veiller à l'efficacité des structures de gestion des AMP et à leur coordination adéquate entre les pouvoirs publics et les parties prenantes afin d'enrichir les connaissances et d'assurer la bonne gestion des AMP.

Objectif stratégique 4

Renforcer les capacités des gestionnaires, du personnel et des parties prenantes des AMP, et porter auprès du grand public les valeurs des AMP afin de les lui faire mieux connaître.

Objectif stratégique 5

Concourir à la viabilité financière à long terme des AMP par le renforcement des capacités et au moyen de mécanismes de financement durable, dont les fonds fiduciaires.

Objectif stratégique 6

Recommandations transversales.

La numérotation de ces objectifs et des actions associées ne correspond pas à une hiérarchie spécifique.

OBJECTIF STRATÉGIQUE **1** POLITIQUES ET GOUVERNANCE

Poursuivre, avec un souci de plus grande équité, le développement des instances responsables des politiques relatives aux AMP et des instances de gouvernance des AMP en Méditerranée de manière qu'elles tiennent compte des autorités locales, s'intègrent aux autres secteurs et soient en rapport avec le contexte local des AMP.

Recommandation 1.1 (STRATÉGIES NATIONALES).

Obtenir, de chaque pays méditerranéen, l'engagement d'élaborer, de mettre en œuvre et de mettre à jour une stratégie nationale et un plan d'action national opérationnel qui visent à atteindre les objectifs internationaux et régionaux relatifs aux AMP.

Stratégies et mesures de mise en œuvre

Faire d'un pareil engagement une obligation qui découle des politiques de l'UE.

Renforcer les capacités institutionnelles nationales en matière de planification stratégique et de suivi.

Chaque gouvernement national devrait arrêter un calendrier précis et détaillé d'exécution des décisions et mesures internationales et régionales qu'il ratifie ou fait siennes.

Niveau géographique correspondant



National

Zones géographiques prioritaires de mise en œuvre

Chaque pays méditerranéen devrait élaborer sa propre stratégie nationale visant à atteindre les objectifs internationaux et régionaux relatifs aux AMP, mais il faudrait agir en priorité dans les pays de la Méditerranée orientale et méridionale, car ces deux régions enregistrent les retards les plus marqués.

Parties chargées de la mise en œuvre

PNUE/PAM-Convention de Barcelone

UE

Gouvernements

Autorités locales

OIG et ONG

Communautés de spécialistes et de parties prenantes locales travaillant en étroite collaboration avec les autorités nationales

Bailleurs de fonds

Indicateur de réussite

Nombre de pays ayant adopté une stratégie nationale alignée sur les objectifs internationaux et régionaux relatifs aux AMP.



Recommandation 1.2 (RÉFORMES JURIDIQUES)

Veiller à l'adoption de réformes juridiques et institutionnelles qui engagent les gouvernements à prendre instamment, à titre de priorité politique, des mesures visant à assurer, par tous les moyens utiles à cet effet, AMP y comprises, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité en faveur de la résilience écologique et au profit des communautés côtières.

Stratégies et mesures de mise en œuvre

Organiser, au niveau national, des réunions de haut niveau destinées à mettre en exergue la nécessité de réformes juridiques et institutionnelles.

Mobiliser, auprès des instruments de financement pertinents, par exemple le Fonds pour l'environnement mondial (FFEM), les ressources nécessaires à l'étude des réformes juridiques et institutionnelles possibles.

Organiser, avec les pouvoirs publics et les parties prenantes concernées, des ateliers destinés à déterminer les réformes nécessaires.

Recenser les secteurs d'activité dont les plans de développement devraient intégrer les questions de planification et de gestion durable des AMP.

Les réformes juridiques devraient favoriser la participation des populations locales à la gestion des AMP.

Niveau géographique correspondant

R **N** **L**
Régional National Local (autorités)

Zones géographiques prioritaires de mise en œuvre

Ensemble des pays méditerranéens

Parties chargées de la mise en œuvre

Gouvernements nationaux
Gouvernements infranationaux
PNUE/PAM-Convention de Barcelone
Consortium méditerranéen pour la biodiversité

Indicateur de réussite

Nombre de réformes juridiques élaborées et appliquées.
Nombre d'évaluations de la législation et des institutions effectuées.
Nombre de plans sectoriels de développement durable intégrant la planification et la gestion des AMP.
Mesures prévues aux plans sectoriels de développement durable en faveur d'une gestion avec ou par les populations locales.

Recommandation 1.3 (ORGANES MULTISECTORIELS)

Rapprocher les actions locales de terrain et les processus d'élaboration des politiques de haut niveau au moyen d'efforts de collaboration continue entre d'une part, les organes gouvernementaux multisectoriels et les parties prenantes non gouvernementales, et d'autre part, les réseaux humains opérationnels de gestionnaires d'AMP. Les autorités locales devraient jouer, à cet effet, un rôle de premier plan dans la mise en œuvre des mesures et dans la mobilisation de la société civile.

Stratégies et mesures de mise en œuvre

Fonder, pour les AMP, des comités de pilotage nationaux de haut niveau qui soient placés sous la présidence des autorités nationales responsables des AMP et fassent participer l'ensemble des ministères compétents, des ONG, des réseaux de gestionnaires d'AMP, des OIG pour l'environnement et autres parties prenantes concernés.

Organiser des ateliers sur des questions ayant trait aux AMP qui fassent participer les organes gouvernementaux multisectoriels et toutes les parties prenantes concernées.

Faire participer activement les autorités locales aux instances d'administration de manière à optimiser l'efficacité de la mise en œuvre des programmes internationaux, régionaux et nationaux pour les AMP.

Organiser, à l'intention des organes gouvernementaux multisectoriels, la visite des AMP de statut national pour leur en faire mieux connaître les enjeux et susciter davantage leur adhésion.

Appuyer la création et l'exploitation à long terme de réseaux nationaux de gestionnaires d'AMP et en accompagner l'affiliation à des réseaux régionaux et infrarégionaux.

Niveau géographique correspondant

R **I** **N** **L**
Régional Infrarégional National Local



Zones géographiques prioritaires de mise en œuvre

Ensemble des pays méditerranéens

Parties chargées de la mise en œuvre

Autorités responsables des AMP
Réseaux de gestionnaires d'AMP nationaux, régionaux et infrarégionaux
MedCités

Indicateur de réussite

Nombre de réunions nationales de haut niveau faisant participer toutes les parties prenantes concernées.
Nombre d'ateliers, de réunions et de visites de terrain.
Nombre de réseaux nationaux et infrarégionaux de gestionnaires d'AMP créés et opérationnels.



Recommandation 1.4 (PLANIFICATION SPATIALE)

Veiller à la prise en considération des besoins des AMP et à leur intégration dans la planification spatiale marine et côtière, afin de mieux concilier conservation et développement.

Stratégies et mesures de mise en œuvre

Organiser des ateliers de renforcement des capacités et des cours de formation sur les AMP et la planification spatiale marine.

Modifier les stratégies nationales relatives aux AMP de manière à y faire obligation à toutes les parties prenantes des AMP, notamment les secteurs économiques, le secteur privé et les gestionnaires d'AMP, de prendre une part pleine et entière à la planification spatiale marine.

Modifier la directive 2014/89/UE (planification de l'espace maritime) de manière à y introduire des dispositions qui prévoient l'intégration des besoins des AMP et des objectifs de conservation des AMP dans la planification spatiale marine.

Introduire dans la Convention de Barcelone des dispositions qui prévoient l'intégration des besoins des AMP dans la planification spatiale marine.

Veiller à la participation des parties prenantes locales et du secteur privé à l'ensemble des processus de planification spatiale marine et de gestion intégrée des zones côtières.

Niveau géographique correspondant



Zones géographiques prioritaires de mise en œuvre

Ensemble des pays méditerranéens

Parties chargées de la mise en œuvre

Gouvernements nationaux

Gouvernements infranationaux

UE

PNUE/PAM-Convention de Barcelone

Gestionnaires d'AMP

Réseaux de gestionnaires d'AMP

Consortium méditerranéen pour la biodiversité

Réseaux de collectivités locales

Indicateur de réussite

Nombre de pays ayant adopté un processus d'évaluation de la législation garantissant l'alignement, sur la planification spatiale marine et la gestion intégrée des zones côtières, de l'ensemble des textes de lois, des ordonnances, des décrets, des arrêtés et des études d'impact sur l'environnement qui touchent aux AMP.

Recommandation 1.5 (GOUVERNANCE DÉCENTRALISÉE)

Mettre les gestionnaires d'AMP à même, par des mécanismes juridiques et d'autres moyens, d'appliquer un système de gouvernance décentralisée qui s'articule autour de processus participatifs et de méthodes de cogestion et qui soit mieux en rapport avec le contexte local.

Stratégies et mesures de mise en œuvre

Élaborer une législation nationale qui confère aux gestionnaires d'AMP et aux parties prenantes locales les pouvoirs décisionnels nécessaires.

Élaborer une législation nationale qui établit l'obligation de planification participative et de cogestion avec les secteurs économiques et les populations locales concernés.

Renforcer les capacités et la formation des gestionnaires d'AMP et des parties prenantes en matière de méthodes participatives et de cogestion.

Mettre en avant des études de cas sur la cogestion pour faire des émules.

Fonder, pour les AMP, au niveau local, des comités de pilotage ou des comités consultatifs qui fassent participer toutes les parties prenantes et jettent un pont entre science, gestion et politique.

Promouvoir l'adoption d'une approche fondée sur les communautés autochtones, telle HIMA, dans le cadre législatif national.

Encourager la participation de toutes les parties prenantes des AMP et l'intégration de l'analyse des conflits aux plans de gestion des AMP.

Niveau géographique correspondant



Zones géographiques prioritaires de mise en œuvre

Ensemble des pays méditerranéens et des AMP

Parties chargées de la mise en œuvre

Gouvernements nationaux, avec le concours de la Commission européenne (CE) et l'appui du PNUE/PAM-Convention de Barcelone (SPA/RAC)

Autorité responsable de l'AMP, par le truchement du gestionnaire de l'AMP

Indicateur de réussite

Nombre de pays ayant établi un système de gouvernance décentralisée des AMP.

Nombre de pays imposant l'obligation de gouvernance participative et de cogestion.

Nombre d'AMP placées sous un système de gouvernance décentralisée (nombre d'accords de cogestion conclus).

Nombre d'AMP visées par l'obligation de gouvernance participative et de cogestion.

Nombre d'AMP placées sous gouvernance participative et cogestion.



Recommandation 1.6 (STRUCTURES PUBLIQUES À VOCATION PARTICULIÈRE)

Constituer, dans chaque pays, un organisme public spécialement pour les espaces protégés, dont les AMP, ou modifier comme il convient la vocation d'un organisme existant, ou créer, lorsque les circonstances le permettent, une structure dédiée aux AMP.

Stratégies et mesures de mise en œuvre

La stratégie nationale et le plan d'action national opérationnel relatifs aux AMP réclamés par la recommandation 1.1, devraient arrêter les procédures et le calendrier de création d'une agence des AMP ou d'une structure publique particulière dédiée aux AMP.

La législation nationale à élaborer ou à modifier sur la protection de la nature, devrait arrêter les procédures et le calendrier de création d'une agence des AMP ou d'une structure publique particulière dédiée aux AMP.

Les gouvernements nationaux créent une agence des AMP ou une structure publique particulière dédiée aux AMP.

Dans chaque pays, l'agence des AMP ou la structure nationale dédiée aux AMP devrait tisser des liens de coopération sectorielle avec les autres ministères, outre ceux de l'environnement et de la pêche, et les principales filières économiques, notamment les transports maritimes, la pêche et l'aquaculture.

Recenser les meilleures pratiques en matière de création d'agences des AMP et publier des études de cas sur ce sujet.

Niveau géographique correspondant



Zones géographiques prioritaires de mise en œuvre

Ensemble des pays méditerranéens

Parties chargées de la mise en œuvre

Gouvernements nationaux

Gouvernements infranationaux

Indicateur de réussite

Nombre de pays supplémentaires ayant créé, pour les AMP, un organisme ou une structure nationale dotée d'un budget suffisant..



OBJECTIF STRATÉGIQUE 2 LÉGISLATION ET APPLICATION DE LA LOI



Renforcer la législation nationale et veiller à l'efficacité des mécanismes d'application de la loi afin d'optimiser les retombées sur les AMP.

Recommandation 2.1 (PROTECTION RENFORCÉE)

Ayant présent à l'esprit le but énoncé dans la Déclaration de Tanger, à savoir d'atteindre au moins 2 % de zones de non-prélèvement (Déclaration de Tanger du Forum 2016 des AMP en Méditerranée), accroître, en se fondant sur des données scientifiques et en mobilisant les communautés, le nombre et la superficie des AMP où l'on trouve des zones de protection renforcée, notamment des zones de non-prélèvement, d'accès interdit ou de protection stricte, afin de concourir à la restauration des écosystèmes marins.

Stratégies et mesures de mise en œuvre

Élaborer des normes applicables à l'établissement de niveaux de protection renforcée dans les AMP.

Promouvoir les meilleures pratiques en matière d'établissement de niveaux de protection renforcée dans les AMP, mais aussi de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'adaptation.

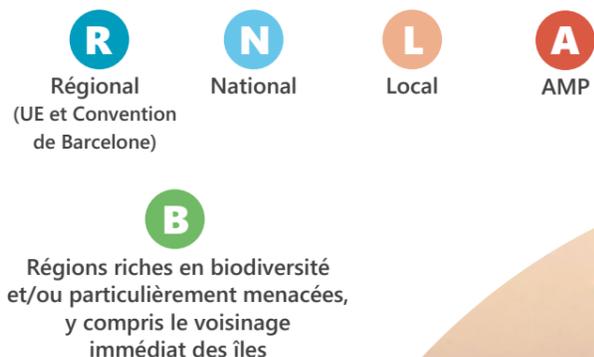
Procéder, au moyen des techniques existantes et des connaissances locales, à des levés topographiques et à la cartographie à haute résolution de la biodiversité présente à l'intérieur des AMP et à proximité de celles-ci, et se fonder sur les données recueillies pour déterminer les zones qui appellent une protection renforcée.

Organiser des activités de renforcement des capacités et de formation à l'établissement de niveaux de protection renforcée dans les AMP.

Organiser des forums stratégiques sur les niveaux de protection renforcée dans les AMP.

Suivre une approche souple pour appliquer des mesures restrictives aux systèmes des AMP (par ex. mesures provisoires, analyse des résultats, puis ajustements utiles de manière à optimiser les bénéfices).

Niveau géographique correspondant



Zones géographiques prioritaires de mise en œuvre

Tous les pays devraient établir des niveaux de protection renforcée, mais il faudrait agir en priorité dans les pays non membres de l'UE et les pays qui désignent de nouvelles AMP.

Parties chargées de la mise en œuvre

Autorités nationales responsables des AMP

Gestionnaires d'AMP

Parties prenantes des AMP (pêcheries, entreprises de plongée sous-marine, compagnies de transbordeurs, sociétés d'affrètement, plaisanciers, compagnies de navigation, forces militaires, services des garde-côtes, etc.)

Instituts de recherche du bassin méditerranéen

PNUE/PAM-Convention de Barcelone

UE

Organisations régionales et internationales

Bailleurs de fonds

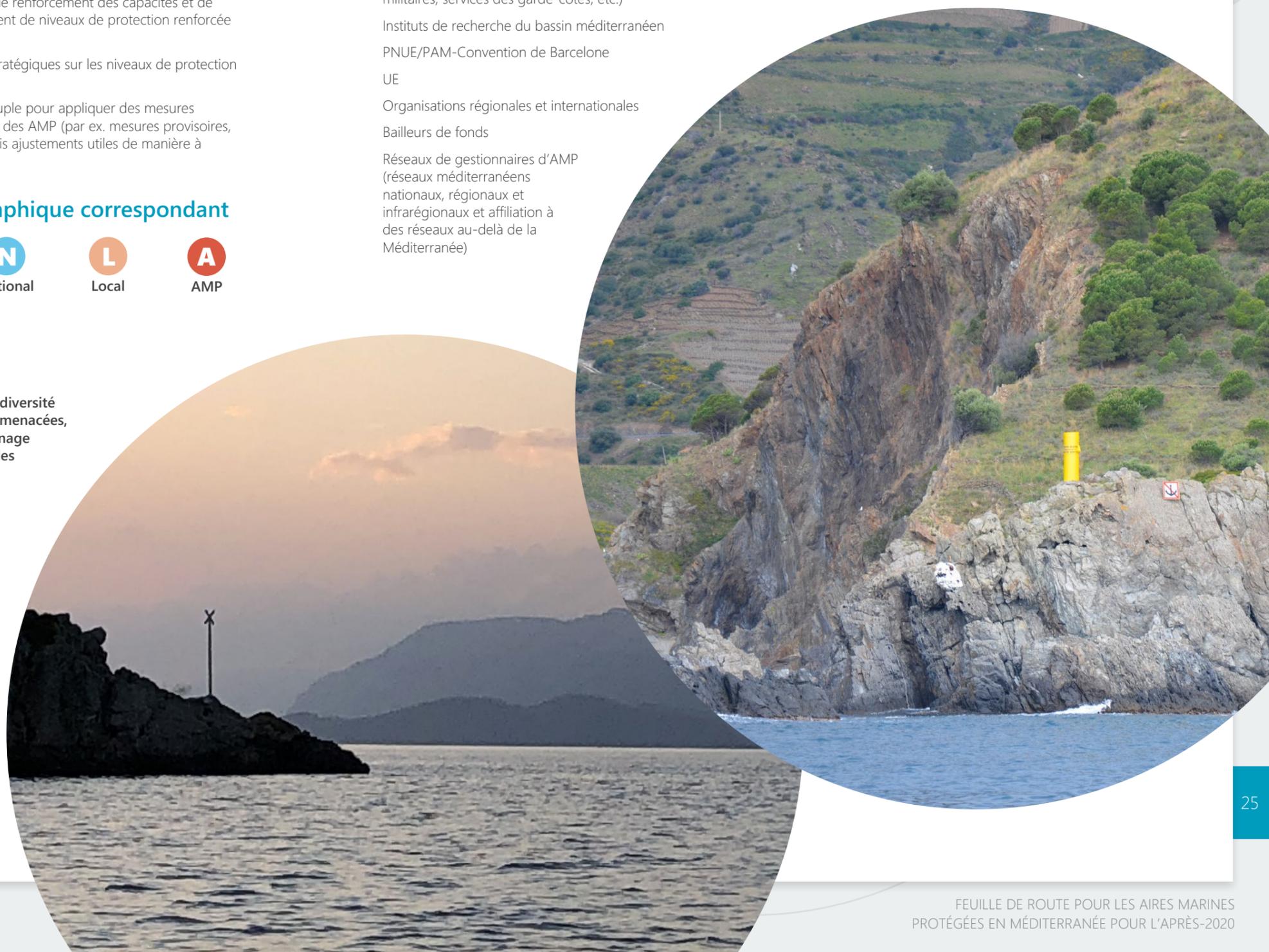
Réseaux de gestionnaires d'AMP (réseaux méditerranéens nationaux, régionaux et infrarégionaux et affiliation à des réseaux au-delà de la Méditerranée)

Indicateur de réussite

Superficie totale des AMP, en pourcentage, classée en zones de protection renforcée.

Nombre et étendue géographique des nouveaux levés topographiques et des nouvelles cartes recensant des zones qui pourraient faire l'objet d'une protection renforcée.

Bénéfices écologiques (retombées induites sur le milieu ambiant, captures par unité d'effort de pêche, etc.).



Recommandation 2.2 (LOIS ET POLITIQUES RELATIVES À LA DÉSIGNATION DES AMP)

Adopter, dans chaque pays, une loi et une politique relatives aux espaces protégés qui fassent expressément référence aux AMP et fixent les procédures de désignation, de gestion et d'exécution du règlement des AMP, ainsi que les procédures de suivi des objectifs de conservation dont sont assorties les AMP, et arrêtent un calendrier approprié d'élaboration, de mise en œuvre et de révision des plans de gestion des AMP.

Stratégies et mesures de mise en œuvre

Mettre en avant des études de cas sur les lois et les politiques relatives aux AMP et promouvoir les meilleures pratiques en la matière.

Constituer une équipe spéciale nationale multipartite en la chargeant de dispenser avis et conseils sur l'élaboration ou la révision des lois et des politiques relatives aux AMP.

Renforcer les capacités en matière de lois et de règlements, de législation comparée et de politiques concernant les AMP.

Élaborer des orientations régionales à l'appui de la présente recommandation.

L'UE pourrait faire de la présente recommandation une obligation à l'égard des AMP comme elle l'a déjà fait dans le cas des sites Natura 2000.

Niveau géographique correspondant

R Régional
N National

Zones géographiques prioritaires de mise en œuvre

Tous les pays méditerranéens jusque-là sans une législation sur les AMP prévoyant toutes les dispositions susmentionnées.

Parties chargées de la mise en œuvre

Gouvernements nationaux
UE
PNUE/PAM-Convention de Barcelone
OIG et ONG

Indicateur de réussite

Loi en vigueur sur les AMP comportant toutes les dispositions susmentionnées.

Recommandation 2.3 (TRANSPOSITION DES ENGAGEMENTS EN FAVEUR DES AMP DANS LA LÉGISLATION)

Veiller à la transposition, dans la législation nationale relative aux AMP, des engagements et des obligations régionaux et internationaux en matière de conservation de la biodiversité et de la législation sectorielle connexe, et à l'adoption d'un modèle de gouvernance qui prévienne le conflit de lois.

Stratégies et mesures de mise en œuvre

Les stratégies nationales pour la biodiversité devraient arrêter les procédures et le calendrier d'adoption d'une législation qui renferme des dispositions expresses relatives au conflit de lois et qui garantisse la conformité entre les engagements régionaux et internationaux pris en faveur des AMP et la législation nationale sur les AMP.

Élaborer et adopter une législation nationale qui garantisse la conformité avec les engagements régionaux et internationaux pris en faveur des AMP, en y prévoyant des dispositions expresses relatives au conflit de lois.

Sensibiliser les législatrices et législateurs et autres parties prenantes aux engagements régionaux et internationaux pris en faveur des AMP.

Niveau géographique correspondant

R Régional
N National

Zones géographiques prioritaires de mise en œuvre

Ensemble des pays méditerranéens

Parties chargées de la mise en œuvre

Législatrices et législateurs
Gouvernements nationaux (multisectoriels)
OIG et ONG
PNUE/PAM-Convention de Barcelone
Réseaux de gestionnaires d'AMP (au niveau régional et au-delà de la Méditerranée)

Indicateur de réussite

Nombre de pays dont la législation nationale intègre les engagements régionaux et internationaux que les pays ont pris en faveur des AMP, et comporte des dispositions expresses relatives au conflit de lois (indicateur analogue à celui énoncé sous la recommandation 1.1).



Recommandation 2.4 (RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES AUTORITÉS JUDICIAIRES ET DE POLICE)

Renforcer les capacités des autorités judiciaires et de police et améliorer ainsi leur connaissance des AMP et de la législation y relative, afin qu'elles soient mieux à même d'en faire respecter les règles et dispositions

Stratégies et mesures de mise en œuvre

Organiser, à l'intention des autorités judiciaires et de police, des activités de renforcement des capacités, de mise en commun des données d'expérience et de formation sur les AMP et la législation y relative.

Élaborer des orientations adressées aux autorités judiciaires et de police pour les guider dans l'application de la législation relative aux AMP.

Travailler main dans la main avec les réseaux nationaux et internationaux de procureurs à sensibiliser les instances judiciaires aux questions ayant trait aux AMP et à la protection de l'environnement.

Niveau géographique correspondant

R

Régional

N

National

Zones géographiques prioritaires de mise en œuvre

Ensemble des pays méditerranéens

Parties chargées de la mise en œuvre

Gouvernements

Réseaux nationaux et internationaux de procureurs

Autorités chargées de faire respecter la loi sur les AMP

OIG et ONG

Indicateur de réussite

Nombre d'activités de renforcement des capacités et de formation organisées à l'intention des instances judiciaires et des représentantes et représentants de la loi.

Nombre de professionnels du droit ayant participé aux activités de renforcement des capacités et de formation.

Nombre de pays ayant organisé des activités nationales de renforcement des capacités et de formation.

Recommandation 2.5 (MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC)

Veiller à l'efficacité et à la coordination des mécanismes de maintien de l'ordre public en vertu desquels les gardes des AMP et les autorités locales se voient conférer le pouvoir et les moyens légaux nécessaires pour prendre des sanctions promptes et efficaces et réprimer les infractions constatées lors des patrouilles.

Stratégies et mesures de mise en œuvre

Élaborer des réformes juridiques qui investissent les gardes des AMP et les autorités locales du pouvoir et des moyens légaux d'exercer des sanctions en cas d'infraction.

Niveau géographique correspondant

N

National

L

Local

A

AMP

Zones géographiques prioritaires de mise en œuvre

Ensemble des pays méditerranéens

Parties chargées de la mise en œuvre

Législatrices et législateurs

Autorités locales

Autorités nationales compétentes

Gestionnaires et gardes des AMP

Indicateur de réussite

Nombre de pays dont les gardes et le personnel des AMP possèdent la faculté légale de faire exécuter les règlements qui concernent les AMP.

Nombre d'AMP pour lesquelles les autorités locales et le personnel possèdent la faculté légale d'infliger des amendes en cas d'infraction.

Nombre d'infractions traitées avec efficacité par les gardes des AMP et les autorités locales.



Recommandation 2.6 (VIGILANCE CITOYENNE)

Promouvoir l'engagement des acteurs de la société civile et encourager chacune et chacun à ouvrir l'œil, à faire preuve de vigilance et à signaler les cas d'infraction aux règlements des AMP et d'atteinte aux AMP, comme aussi à œuvrer aux côtés des autorités pour mettre un terme à de telles transgressions.

Stratégies et mesures de mise en œuvre

Organiser, à l'intention de la société civile, des campagnes d'information et de vigilance pour les AMP.

Organiser des campagnes d'information, préparées par la société civile à l'intention du grand public, sur les règles en vigueur et les cas d'infraction possibles dans les AMP.

Élaborer, à l'usage des autorités responsables des AMP, un système de notification des renseignements recueillis par les acteurs de la société civile sur les cas d'infraction.

Niveau géographique correspondant



Zones géographiques prioritaires de mise en œuvre

Ensemble des pays méditerranéens

Parties chargées de la mise en œuvre

ONG

Autorités nationales pour l'environnement

Autorités locales

Indicateur de réussite

Nombre de campagnes et de mécanismes d'information et de vigilance pour les AMP ciblant la société civile.

Nombre de citoyennes et de citoyens mobilisés.

Nombre d'AMP dotées d'un programme ayant pour objet d'inciter les parties prenantes à participer activement à des rondes de surveillance bénévoles.

Recul graduel du nombre d'actes illicites commis à l'intérieur des AMP, à compter de l'exécution du programme de vigilance citoyenne.

Suivi des espèces indicatrices après adoption de nouvelles mesures de protection, à compter de l'exécution du programme de vigilance citoyenne.



Veiller à l'efficacité des structures de gestion des AMP et à leur coordination adéquate entre les pouvoirs publics et les parties prenantes afin d'enrichir les connaissances et d'assurer la bonne gestion des AMP.

Recommandation 3.1 (PLANS DE GESTION)

Élaborer, pour chaque AMP, un plan de gestion ou réviser le plan en vigueur de manière qu'il prévoie, au minimum, les éléments suivants : objectifs SMART ; mesures de gestion intégrée et propres à chaque AMP, assorties, selon le cas, d'un plan de zonage ; plan de suivi assorti d'indicateurs clairement établis pour les besoins des mesures de conservation ; plan d'affaires et plan budgétaire (études de faisabilité incluses) ; stratégie de mobilisation des parties prenantes ; stratégies de gestion, d'atténuation et d'adaptation en vue des enjeux qui dépassent le cadre des AMP.

Stratégies et mesures de mise en œuvre

Les gouvernements devraient allouer des ressources à l'élaboration et à la révision des plans de gestion et des plans d'affaires.

Les plans de gestion et d'affaires des AMP devraient être révisés tous les cinq à dix ans à compter de leur établissement.

Les autorités nationales responsables des AMP devraient rendre obligatoire l'élaboration de plans de gestion et d'affaires (se reporter à la recommandation 2.2).

L'UE peut rendre obligatoire l'établissement des plans de gestion et d'affaires au moment même de la désignation d'une AMP, de sorte que cette tâche ne soit pas renvoyée à une date ultérieure.

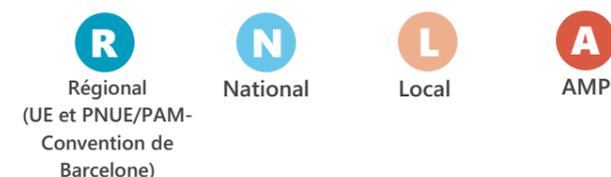
La Convention de Barcelone peut inviter vivement les Parties contractantes à établir un plan de gestion et un plan d'affaires au moment même de la désignation d'une AMP.

Compiler et diffuser les plans de gestion des AMP qui illustrent les meilleures pratiques en la matière.

Organiser des activités de renforcement des capacités et de formation à l'élaboration des plans de gestion des AMP, des stratégies de mobilisation des parties prenantes et des plans d'affaires des AMP, mais aussi aux compétences nécessaires à la maîtrise des enjeux qui dépassent le cadre des AMP.



Niveau géographique correspondant



Zones géographiques prioritaires de mise en œuvre

Tous les pays devraient s'occuper de cette question, mais il faudrait agir en priorité dans les pays qui ne sont pas membres de l'UE.

Parties chargées de la mise en œuvre

Autorités nationales pour l'environnement

UE

PNUE/PAM-Convention de Barcelone

Bailleurs de fonds

OIG et ONG nationales et régionales, réseaux nationaux et régionaux de gestionnaires d'AMP, et sociétés de conseil spécialisées dans le renforcement des capacités et la formation à la planification de la gestion et des affaires des AMP

Indicateur de réussite

Nombre de plans de gestion et d'affaires élaborés.

Nombre de plans de gestion et d'affaires compilés et diffusés illustrant les meilleures pratiques en la matière.

Nombre de stratégies de mobilisation des parties prenantes élaborées.

Nombre de stratégies de gestion, d'atténuation et d'adaptation élaborées en vue des enjeux dépassant le cadre des AMP.

Recommandation 3.2 (ORGANES CONSULTATIFS NATIONAUX)

Fonder, dans chaque pays, à titre d'appui complémentaire aux AMP, un organe consultatif national composé de spécialistes de disciplines différentes (biologistes, professionnels en communication, chercheuses et chercheurs en sciences sociales, économistes, juristes, professionnels en planification, expertes et experts en bases de données et en systèmes d'information géographique (SIG), etc.) en lui confiant la mission de collaborer avec les structures de gestion des AMP.

Stratégies et mesures de mise en œuvre

Faire appel, au niveau national, à d'éminents spécialistes qui s'occupent de disciplines différentes.

Doter de ressources suffisantes l'organe consultatif national et lui prêter l'appui technique nécessaire.

Niveau géographique correspondant



Zones géographiques prioritaires de mise en œuvre

Ensemble des pays méditerranéens

Parties chargées de la mise en œuvre

Autorités nationales responsables des AMP

Indicateur de réussite

Nombre de pays ayant fondé un organe consultatif national.

Nombre de spécialistes membres de l'organe consultatif et diversité des disciplines représentées.

Nombre de mesures, de projets et de problèmes aplanis.

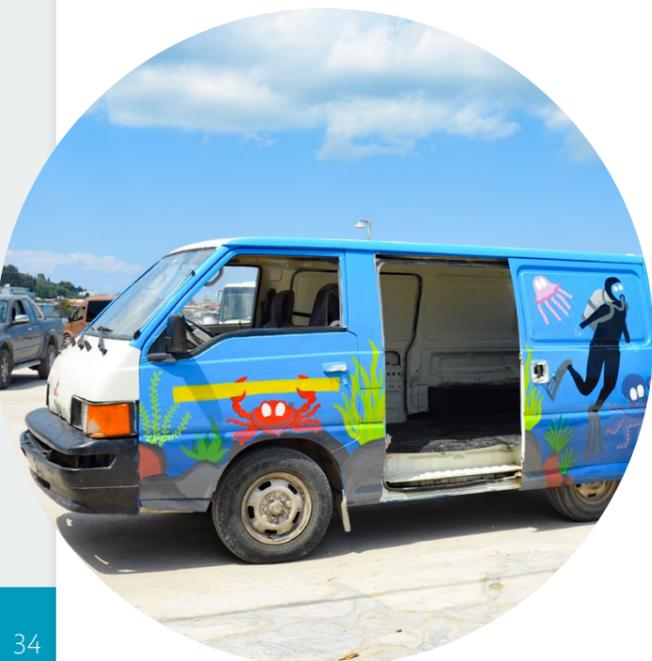
Recommandation 3.3 (ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES)

Stimuler et exécuter des initiatives qui visent à renforcer les AMP et à mobiliser plus avant les parties prenantes, pêcheries et communautés incluses, afin de faire progresser les connaissances à la faveur des sciences participatives, de favoriser les méthodes de gestion ascendante et de susciter une meilleure adhésion et un plus grand respect des parties prenantes à l'égard des AMP.

Stratégies et mesures de mise en œuvre

Établir, à l'intention des gestionnaires et du personnel des AMP, des programmes de formation à la mobilisation des parties prenantes qui comportent des volets « analyse des parties prenantes » et « stratégie de mobilisation des parties prenantes ».

Organiser, à l'intention des parties prenantes et des communautés locales, des activités de renforcement des capacités et de formation à la gestion des AMP.



Créer des supports (fiches, boîtes à outils, etc.) et des programmes (suivi, bénévolat, etc.) de sciences participatives à l'intention des usagers de la mer (personnes pratiquant la plongée sous-marine, personnes se livrant à la pêche professionnelle et de loisir, jeune public, etc.).

Nouer des partenariats entre les restaurants, les pêcheries, les gestionnaires d'AMP et la recherche en faveur d'une gestion écosystémique des pêches pour ce qui concerne les espèces non indigènes.

Produire des études socio-économiques et recueillir des éléments factuels qui constatent les bénéfices des AMP, en vue de susciter une adhésion et un engagement plus larges.

Les gestionnaires d'AMP, les représentants et représentantes des communautés locales et les décideuses et décideurs devraient se consulter les uns les autres à intervalles réguliers.

Apporter un appui direct à la structure des organisations de pêche à petite échelle et en promouvoir les activités.

Se servir des réseaux sociaux pour promouvoir les sciences participatives.

Niveau géographique correspondant



Zones géographiques prioritaires de mise en œuvre

Il faudrait agir en priorité dans les pays non membres de l'UE.

Parties chargées de la mise en œuvre

Gestionnaires d'AMP
Autorités nationales responsables des AMP
Organisations internationales et régionales
ONG
Réseaux de gestionnaires d'AMP

Indicateur de réussite

Nombre d'initiatives en matière de mobilisation des parties prenantes.
Nombre de parties prenantes mobilisées.
Nombre de partenariats noués avec les différentes catégories de parties prenantes.
Nombre de consultations régulières tenues avec les communautés locales.
Accroissement de la prise de conscience de la valeur des AMP par les parties prenantes.
Nombre d'AMP placées sous un comité de cogestion.

Recommandation 3.4 (HARMONISATION DES MÉTHODES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION)

Fédérer, au niveau méditerranéen, l'ensemble des initiatives de normalisation des méthodes de suivi socio-écologique et de l'évaluation de l'efficacité de la gestion (par ex. IMAP de la Convention de Barcelone et directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » de l'UE), et encourager les pays à les adopter et à les institutionnaliser afin que gestionnaires d'AMP et scientifiques y aient recours.

Stratégies et mesures de mise en œuvre

Constituer un groupe de travail interdisciplinaire à l'échelle de la Méditerranée en le chargeant de recenser les méthodes de suivi appliquées aux AMP et de réfléchir aux moyens de combiner et de fusionner ensemble plusieurs méthodes de suivi socio-écologique applicables aux AMP.

Définir des indicateurs harmonisés qui permettent d'évaluer l'efficacité de la gestion des AMP au niveau régional, en se fondant sur la méthodologie de The MedFund, la méthodologie en cours d'élaboration de la CE et les recommandations internationales.

Établir un système de convergence, puis procéder à des essais pratiques dans les AMP pilotes dans le cadre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et des critères d'évaluation connexes (Convention de Barcelone).

Niveau géographique correspondant



Zones géographiques prioritaires de mise en œuvre

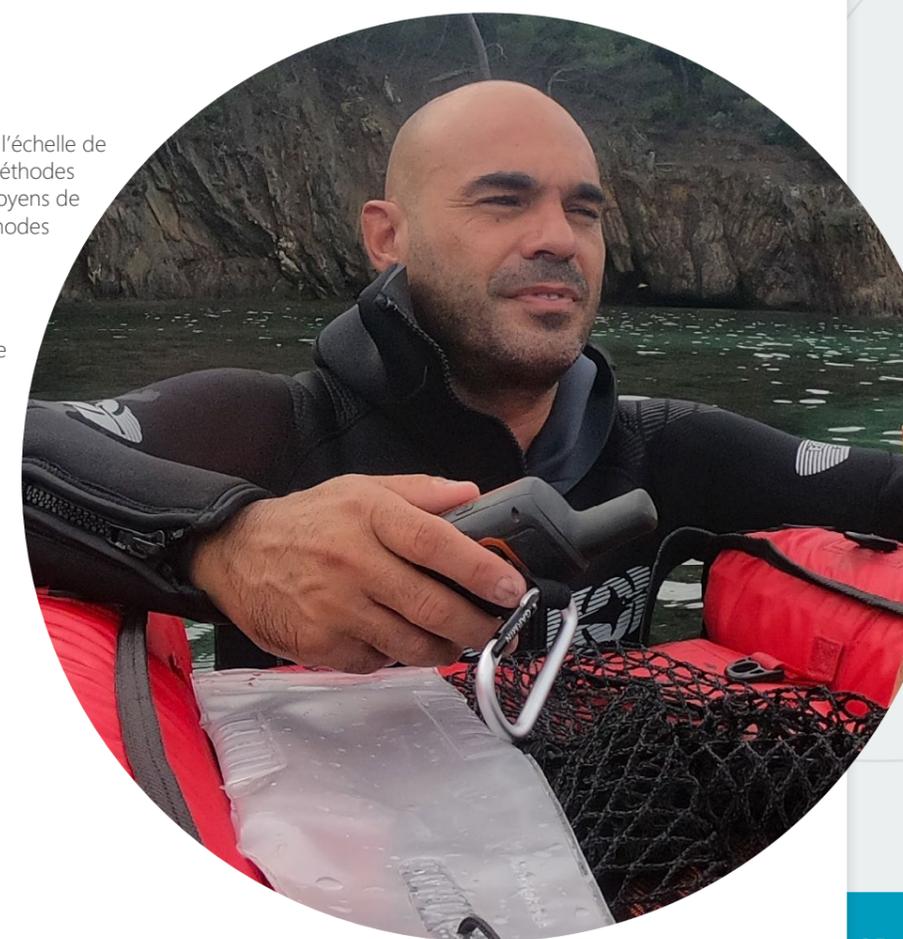
Bassin méditerranéen dans son ensemble

Parties chargées de la mise en œuvre

Autorités nationales responsables des AMP
PNUE/PAM-Convention de Barcelone, par le truchement du SPA/RAC
UE
Réseaux de gestionnaires d'AMP régionaux (MedPAN) et nationaux
Organisations régionales et internationales (The MedFund, UICN, etc.)
Instituts de recherche et réseaux scientifiques
Gestionnaires d'AMP

Indicateur de réussite

Établissement d'un cadre de suivi harmonisé.
Nombre de pays ayant adopté un cadre harmonisé.
Nombre de pays mettant en œuvre un cadre harmonisé.
Nombre d'AMP auxquelles s'appliquent des méthodes harmonisées de suivi.



Recommandation 3.5 (COLLABORATION AVEC LE MILIEU SCIENTIFIQUE)

Resserrer les liens de collaboration entre scientifiques et personnel des AMP à l'élaboration de plans de gestion, à la révision des plans en vigueur et à l'évaluation de l'efficacité de la gestion des AMP, en appréhendant les AMP et leurs objectifs suivant une approche scientifique interdisciplinaire (systèmes socio-écologiques).

Stratégies et mesures de mise en œuvre

Veiller à la collaboration de chercheuses et chercheurs avec les gestionnaires dans le cadre de comités de cogestion (se reporter à la recommandation 1.5).

Compiler et diffuser les meilleures pratiques en matière d'application des sciences à la planification de la gestion des AMP.

Accompagner la création d'un réseau interdisciplinaire de scientifiques (disciplines socio-écologiques) qui conduisent des travaux dans les AMP en Méditerranée.

Niveau géographique correspondant



Zones géographiques prioritaires de mise en œuvre

Ensemble des pays méditerranéens

Parties chargées de la mise en œuvre

Gestionnaires d'AMP

Autorités nationales responsables des AMP

Instituts nationaux de recherche

PNUE/PAM-SPA/RAC, par le truchement du Groupe ad hoc d'experts pour les aires marines protégées en Méditerranée (AGEM) et dans d'autres cadres

MedPAN et plates-formes et réseaux scientifiques spécialisés dans les AMP

Indicateur de réussite

Nombre de groupes de travail sur les AMP composés de scientifiques et de gestionnaires.

Nombre de plans de gestion révisés en collaboration avec des scientifiques.

Nombre d'évaluations de l'efficacité de la gestion des AMP effectuées.



OBJECTIF STRATÉGIQUE 4 CAPACITÉS ET SENSIBILISATION



Renforcer les capacités des gestionnaires, du personnel et des parties prenantes des AMP, et porter auprès du grand public les valeurs des AMP afin de les lui faire mieux connaître.

Recommandation 4.1 (OUTILS DE COMMUNICATION)

Mettre à la disposition des gestionnaires d'AMP une gamme d'outils de communication qui puissent être personnalisés et adaptés en fonction du contexte local, afin de faire reconnaître la valeur que les AMP revêtent pour les services écosystémiques, les modes de subsistance des communautés locales et l'action menée en faveur de la conservation de la biodiversité.

Stratégies et mesures de mise en œuvre

Élaborer et promouvoir un ensemble d'outils de communication pour les AMP (accessibles en plusieurs langues) en s'inspirant de matériaux existants et en adoptant le langage positif.

Favoriser des méthodes de communication novatrices telles que les vidéoconférences tournées en direct du fond de la mer, comme moyens de sensibiliser l'opinion publique.

Organiser des activités de renforcement des capacités et de formation à l'utilisation des outils de communication pour les AMP.

Niveau géographique correspondant



Zones géographiques prioritaires de mise en œuvre

Tous les pays méditerranéens devraient utiliser des outils de communication, mais il faudrait agir en priorité dans les pays des Balkans et dans les pays de la Méditerranée orientale et méridionale.

Parties chargées de la mise en œuvre

- Organisations internationales et régionales
- Autorités nationales responsables des AMP
- ONG nationales et locales et réseaux nationaux de gestionnaires d'AMP
- AMP
- Établissements universitaires

Indicateur de réussite

- Nombre de boîtes à outils créées et traduites en plusieurs langues.
- Nombre de pays ayant adopté les boîtes à outils créées et mis sur pied des campagnes d'information sur les AMP.
- Nombre d'AMP bénéficiant des boîtes à outils.

Recommandation 4.2 (STRATÉGIES DE RELATIONS PUBLIQUES)

Élaborer et mettre en œuvre, pour chaque AMP, une stratégie de relations publiques qui soit alignée sur son plan de gestion et promeuve ses fonctions et ses bénéfices écologiques, sociaux et économiques en des termes propres à être compris et acceptés par les groupes de parties prenantes non techniques.

Stratégies et mesures de mise en œuvre

Recueillir et diffuser les stratégies de relations publiques existantes qui puissent servir de base à l'élaboration des stratégies des autres AMP.

Élaborer et diffuser un modèle général de stratégie de relations publiques qui puisse être adopté et modifié en fonction du contexte local.

Niveau géographique correspondant



Zones géographiques prioritaires de mise en œuvre

Tous les pays méditerranéens devraient élaborer et mettre en œuvre des stratégies de relations publiques, mais il faudrait agir en priorité dans les pays des Balkans et dans les pays de la Méditerranée orientale et méridionale.

Parties chargées de la mise en œuvre

- OIG et ONG
- Autorités nationales responsables des AMP

Indicateur de réussite

- Élaboration et diffusion d'un modèle général de stratégie de relations publiques.
- Nombre de stratégies de relations publiques élaborées et mises en œuvre à l'échelle des AMP.

Recommandation 4.3 (COMMUNICATION ENTRE LES STRUCTURES LOCALES ET NATIONALES)

Élaborer une stratégie qui vienne à l'appui d'une communication efficace entre les autorités de gestion locales et les autorités de gestion nationales.

Stratégies et mesures de mise en œuvre

Recenser les points faibles de la communication entre les structures locales et nationales.

Élaborer différentes stratégies parmi lesquelles chaque AMP ou chaque gestionnaire puisse choisir selon les faiblesses particulières recensées.

Recenser et regrouper les outils de communication existants qui puissent être adaptés par les AMP à leurs besoins respectifs.

Niveau géographique correspondant



Zones géographiques prioritaires de mise en œuvre

Tous les pays méditerranéens devraient élaborer et exécuter ces mesures, mais il faudrait agir en priorité dans les pays des Balkans et dans les pays de la Méditerranée orientale et méridionale.

Parties chargées de la mise en œuvre

- Autorités nationales responsables des AMP
- Réseaux nationaux de gestionnaires d'AMP

Indicateur de réussite

- Nombre de pays ayant adopté une stratégie.
- Amélioration de la communication entre les autorités de gestion locales et nationales.

Recommandation 4.4 (OFFICIALISATION DES ENGAGEMENTS PRIS)

Officialiser, dans la Convention de Barcelone et dans les plans stratégiques de l'UE, les engagements pris par les pays d'affecter aux AMP des équipes locales de gestion en effectif suffisant et bien dotées en matériel et d'investir dans le renforcement des capacités (du niveau individuel au niveau institutionnel).

Stratégies et mesures de mise en œuvre

Les parties prenantes, dont les ONG et les AMP, organisent de façon coordonnée des activités d'information à l'intention des correspondantes et correspondants et des représentantes et représentants nationaux pour le PNUE/PAM-Convention de Barcelone et pour la CE.

Niveau géographique correspondant



Zones géographiques prioritaires de mise en œuvre

Ensemble des pays méditerranéens

Parties chargées de la mise en œuvre

OIG et ONG

Réseaux nationaux et régionaux de gestionnaires d'AMP

CE

PNUE/PAM-Convention de Barcelone

Indicateur de réussite

Ratification de plans stratégiques officialisant les engagements pris pour la dotation suffisante en personnel des AMP et pour les investissements dans le renforcement des capacités.

Décisions prises en vertu de la Convention de Barcelone et par la CE faisant obligation de doter les AMP en personnel suffisant et d'investir dans le renforcement des capacités.

Hausse, en pourcentage, des effectifs des AMP.

Recommandation 4.5 (COOPÉRATION EN MATIÈRE EN RENFORCEMENT DES CAPACITÉS)

Renforcer la coordination des activités de renforcement des capacités des AMP entre les organisations régionales et les autorités nationales en élaborant des orientations, présentées selon un modèle normalisé et convivial, et des programmes de formation opérationnels complémentaires.

Stratégies et mesures de mise en œuvre

Resserrer les liens de coopération en matière de renforcement des capacités entre les organisations régionales et les autorités nationales.

Faire l'état des besoins du personnel et des parties prenantes des AMP, en vue de guider la rédaction des documents d'orientation et des programmes de formation.

Intégrer le savoir écologique traditionnel dans la conception des projets de renforcement des capacités de manière à favoriser une compréhension mutuelle et l'inclusion d'approches différentes.

Adopter des indicateurs, des méthodes et des outils communs qui servent à recenser les capacités manquantes.

Suivre l'évolution et le comportement des indicateurs, des méthodes et des outils précités.

Faire en sorte que les programmes de formation soient ouverts à toutes et à tous, fondés sur la demande et fassent participer une multitude de parties prenantes.

Envisager d'élaborer un système de certification applicable au bassin méditerranéen.

Investir plus avant dans le programme de formation de MedPAN et en poursuivre le développement et le déploiement.

Niveau géographique correspondant



Zones géographiques prioritaires de mise en œuvre

Tous les pays méditerranéens devraient élaborer et appliquer ces mesures, mais il faudrait agir en priorité dans les pays des Balkans et dans les pays de la Méditerranée orientale et méridionale.

Parties chargées de la mise en œuvre

PNUE/PAM-SPA/RAC et autres OIG et ONG

Réseaux régionaux et nationaux de gestionnaires d'AMP

Organismes de formation nationaux

Indicateur de réussite

Nombre d'activités de renforcement des capacités.

Nombre de gestionnaires et de parties prenantes des AMP ayant bénéficié d'une action de renforcement des capacités.

Nombre de documents d'orientation rédigés.



Recommandation 4.6 (FORMATION À LA GESTION DES CONFLITS)

Former, avec le concours de consultantes et consultants, les gestionnaires, le personnel et les parties prenantes locales des AMP à la gestion et au règlement des conflits, à la mobilisation des parties prenantes et aux techniques de communication.

Stratégies et mesures de mise en œuvre

Élaborer des supports de formation à la gestion des conflits et à la mobilisation des parties prenantes.

Mettre à l'essai les supports de formation dans les pays et les AMP pilotes.

Diffuser les supports de formation dans le bassin méditerranéen.

Dispenser des cours de formation.

Niveau géographique correspondant



Zones géographiques prioritaires de mise en œuvre

Tous les pays méditerranéens devraient élaborer et appliquer ces mesures, mais il faudrait agir en priorité dans les pays des Balkans et dans les pays de la Méditerranée orientale et méridionale.

Parties chargées de la mise en œuvre

OIG et ONG

Réseaux régionaux et nationaux de gestionnaires d'AMP

Indicateur de réussite

Nombre et type de supports et de cours de formation à la gestion des conflits et à la mobilisation des parties prenantes élaborés et dispensés.

Nombre de personnes ayant reçu une formation.

Nombre d'effectifs du personnel des AMP ayant reçu une formation.



OBJECTIF STRATÉGIQUE 5 FINANCEMENT DURABLE



Concourir à la viabilité financière à long terme des AMP par le renforcement des capacités et au moyen de mécanismes de financement durable, dont les fonds fiduciaires.

Recommandation 5.1 (FINANCEMENT NATIONAL DES AMP)

Analyser les besoins et les pistes de financement des AMP au niveau national, afin de mettre en œuvre, dans chaque pays, des stratégies et des plans d'action nationaux pour les AMP au titre de la stratégie nationale de mobilisation des ressources en faveur de la biodiversité et du climat.

Stratégies et mesures de mise en œuvre

Élaborer des orientations sur l'analyse des besoins de financement non couverts dans le cadre des systèmes nationaux des AMP.

Se fonder sur les plans d'affaires et les stratégies budgétaires des AMP réclamés par la recommandation 5.3, pour calculer le déficit de financement.

Compiler et publier les stratégies existantes de mobilisation des ressources.

Recenser les partenaires de financement éventuels.

Faire appel à des expertes et à des experts en création de partenariats, en planification des affaires, en collecte de fonds, etc.

Élaborer un plan de mise en œuvre de la présente recommandation.



Niveau géographique correspondant

R Régiona **N** National

Zones géographiques prioritaires de mise en œuvre

Tous les pays méditerranéens devraient élaborer et appliquer ces mesures, mais il faudrait agir en priorité dans les pays des Balkans et dans les pays de la Méditerranée orientale et méridionale.

Parties chargées de la mise en œuvre

OIG et ONG
CDB
PNUE/PAM-Convention de Barcelone
Ministères des finances, de l'environnement, de la pêche, etc.
Bailleurs de fonds

Indicateur de réussite

Nombre de pays ayant procédé à l'état des besoins de financement non couverts.

Besoins couverts, en pourcentage, par la voie de nouvelles stratégies de mobilisation des ressources.

Recommandation 5.2 (MÉCANISMES DE FINANCEMENT DURABLE)

Instaurer des mécanismes de financement durable pour les AMP au niveau national ou appuyer les mécanismes existants, et contribuer à des fonds fiduciaires de conservation, tels The MedFund, tout en continuant d'apporter un appui aux fonds de ce type.

Stratégies et mesures de mise en œuvre

Recenser tous les mécanismes de financement qui puissent être reproduits au niveau méditerranéen et au niveau national.

Organiser, au niveau national, des activités de plaidoyer en faveur de l'instauration de mécanismes de financement durable et d'une communication axée sur des exemples, sur les meilleures pratiques et sur les enseignements tirés des AMP au niveau local.

Renforcer les cadres juridiques et institutionnels en vue de l'instauration de mécanismes nationaux de financement.

Procéder, dans les pays méditerranéens, à des études de faisabilité de mécanismes nationaux de financement durable pour leurs eaux territoriales respectives en Méditerranée.

Aider le personnel des AMP à mettre en œuvre, au niveau local, des mécanismes de financement durable, en mettant à sa disposition du matériel de formation et des méthodologies qui aillent dans ce sens.

Se lier avec d'autres fonds fiduciaires de conservation (FFC) nationaux et régionaux en dehors de la Méditerranée à des fins d'appui et de mise en commun des données d'expérience.

Accroître l'engagement des pays et les investissements des bailleurs de fonds privés et institutionnels dans The MedFund.

Niveau géographique correspondant

N National **R** Régional **M** Mondial

Zones géographiques prioritaires de mise en œuvre

Tous les pays méditerranéens devraient envisager d'instaurer des mécanismes nationaux de financement durable, mais il faudrait agir en priorité dans les pays des Balkans et dans les pays de la Méditerranée orientale et méridionale.

Parties chargées de la mise en œuvre

OIG et ONG
Autorités nationales
Bailleurs de fonds multilatéraux
Philanthropie privée
Alliance pour le financement de la conservation
Nouvelle Alliance mondiale pour la protection du milieu marin (réseaux de gestionnaires d'AMP, FFC et réseaux de FFC)
The MedFund

Indicateur de réussite

Nombre de nouveaux mécanismes de financement durable recensés et mis en œuvre au niveau méditerranéen.

Nombre de pays méditerranéens exécutant de nouveaux cadres juridiques et institutionnels concernant des mécanismes de financement pour les AMP.

Nombre d'AMP en Méditerranée bénéficiant d'un appui à la mise en œuvre de nouveaux mécanismes de financement.

Hausse, en pourcentage, des investissements dans The MedFund.



Recommandation 5.3 (STRATÉGIES BUDGÉTAIRES)

Élaborer, pour chaque AMP, un plan d'affaires et/ou une stratégie budgétaire qui soit alignée sur le plan de gestion de l'AMP.

Stratégies et mesures de mise en œuvre

Compiler et diffuser les plans d'affaires et les stratégies budgétaires existants d'AMP (voir également la recommandation 3.1).

Élaborer des documents d'orientation sur les meilleures pratiques en matière de planification des affaires et de stratégie budgétaire des AMP.

Mettre en place une campagne à l'échelle de la Méditerranée pour la planification des affaires et les stratégies budgétaires des AMP.

Envisager, le cas échéant, d'élaborer certains plans d'affaires et certaines stratégies budgétaires à l'usage des regroupements d'AMP qui partagent un contexte analogue.

Renforcer les capacités locales et nationales d'élaboration de plans d'affaires et de stratégies budgétaires pour les AMP.

Niveau géographique correspondant



Zones géographiques prioritaires de mise en œuvre

Tous les pays méditerranéens devraient élaborer des plans d'affaires et des stratégies budgétaires pour chaque AMP, mais il faudrait agir en priorité dans les pays des Balkans et dans les pays de la Méditerranée orientale et méridionale.



Parties chargées de la mise en œuvre

OIG et ONG
 Autorités nationales responsables des AMP
 Gestionnaires d'AMP
 PNUE/PAM-Convention de Barcelone
 UE
 Réseaux de gestionnaires d'AMP
 The MedFund

Indicateur de réussite

Mise en place d'une campagne régionale pour l'élaboration de plans d'affaires et de stratégies budgétaires pour les AMP.

Nombre de plans d'affaires et de stratégies budgétaires d'AMP compilés et diffusés.

Élaboration de documents d'orientation sur les meilleures pratiques en matière de planification des affaires et de stratégie budgétaire.

Nombre de nouveaux plans d'affaires et stratégies budgétaires élaborés pour les AMP.

Pourcentage d'AMP en Méditerranée pourvues d'un plan d'affaires et d'une stratégie budgétaire.

Nombre d'effectifs du personnel ayant reçu une formation à l'élaboration de plans d'affaires et de stratégies budgétaires pour les AMP.



Recommandation 5.4 (CAPACITÉS DE FINANCEMENT)

Renforcer, au niveau local et national, les capacités du personnel et des structures administratives des AMP en matière de collecte de fonds, de mécanismes de financement et de gestion des fonds.

Stratégies et mesures de mise en œuvre

Mettre en place, au profit des AMP en Méditerranée, une campagne de mobilisation des ressources qui comporte des volets « développement des capacités » et « formation ».

Élaborer et organiser des activités de renforcement des capacités et de formation à la collecte de fonds, aux mécanismes de financement et à la gestion des fonds.

Niveau géographique correspondant



Zones géographiques prioritaires de mise en œuvre

Tous les pays méditerranéens devraient, pour l'ensemble des AMP, élaborer des activités de renforcement des capacités et de formation à la mobilisation des ressources et à la gestion des fonds des AMP, mais il faudrait agir en priorité dans les pays des Balkans et dans les pays de la Méditerranée orientale et méridionale.

Parties chargées de la mise en œuvre

OIG et ONG
 Réseaux régionaux et nationaux d'AMP
 The MedFund, avec l'appui d'autres FCC et de réseaux de FCC en dehors de la Méditerranée
 Autorités nationales responsables des AMP
 Gestionnaires d'AMP
 Alliance pour le financement de la conservation

Indicateur de réussite

Élaboration d'activités de renforcement des capacités et de formation à la collecte de fonds et à la gestion des fonds des AMP.

Nombre de personnes ayant participé aux activités de renforcement des capacités et de formation.

Nombre d'AMP dont au moins un membre du personnel a bénéficié d'une action de renforcement des capacités et de formation.



OBJECTIF STRATÉGIQUE 6

RECOMMANDATIONS TRANSVERSALES

Recommandation 6.1 (MISE EN RÉSEAU)

Appuyer, à tous les niveaux, la mise en réseau des gestionnaires d'AMP et des parties prenantes des AMP afin de généraliser les bonnes pratiques et de tisser des liens permanents entre les réseaux de gestionnaires d'AMP et les autres réseaux de parties prenantes, de sorte que les acteurs de terrain aient droit au chapitre du processus décisionnel.

Stratégies et mesures de mise en œuvre

Poursuivre les travaux thématiques de groupes de travail régionaux sur les AMP.

Poursuivre les activités de MedPAN dans son rôle de plate-forme régionale permanente entre gestionnaires et parties prenantes des AMP.

Appuyer les réseaux d'AMP nationaux et infrarégionaux existants ou nouveaux et resserrer les liens de coopération entre eux et MedPAN.

Affilier les réseaux de gestionnaires d'AMP à des réseaux de parties prenantes nationaux, infrarégionaux, européens, méditerranéens et au-delà de la Méditerranée, en créant des synergies et en mettant sur pied des initiatives communes.

Multiplier les liens avec les représentantes et représentants du secteur privé et les réseaux du secteur privé (tourisme, industrie, etc.) et tisser des liens avec les autres centres d'activités régionales thématiques relevant de la Convention de Barcelone.

Affilier les réseaux de gestionnaires d'AMP en Méditerranée (niveau national, régional et infrarégional) à des réseaux de gestionnaires d'AMP régionaux et nationaux au-delà de la Méditerranée (régions transatlantiques, mers avoisinantes et monde).

Niveau géographique correspondant



Zones géographiques prioritaires de mise en œuvre

Ensemble des pays méditerranéens



Parties chargées de la mise en œuvre

MedPAN

Réseaux régionaux d'AMP en Méditerranée et ailleurs

Réseaux nationaux d'AMP

Autres réseaux de parties prenantes

Centres d'activités régionales relevant de la Convention de Barcelone

Plates-formes de l'Initiative en faveur de la croissance bleue

Indicateur de réussite

Nombre de manifestations régionales de mise en réseau.

Nombre de membres appartenant aux divers réseaux nationaux, régionaux et infrarégionaux.

Nombre de nouveaux réseaux infrarégionaux et nationaux.

Nombre d'interactions et d'initiatives communes avec d'autres réseaux au-delà de la Méditerranée.

Nombre de réunions organisées entre les réseaux en Méditerranée.

Nombre de personnes intervenant dans les activités de mise en réseau.

Nombre de forums du secteur privé auxquels participent des représentantes et représentants d'AMP.

Nombre d'initiatives communes (en matière d'action stratégique et de renforcement des capacités) mises sur pied par des réseaux de gestionnaires d'AMP et d'autres réseaux de parties prenantes.

Recommandation 6.2 (RELANCE POST-PANDÉMIQUE)

Élaborer des plans de relance après la pandémie de COVID-19 ou appuyer des plans existants qui fixent les modalités suivant lesquelles les AMP peuvent concourir à « reconstruire en mieux » la Méditerranée.

Stratégies et mesures de mise en œuvre

Organiser, dans différentes sous-régions de la Méditerranée et au niveau national, des ateliers multipartites qui aient pour objet de définir les enjeux et les réponses qui se rapportent à un plan de relance post-pandémique.

Appuyer les plans de relance existants ou en cours d'élaboration en faisant en sorte que les AMP y soient dûment représentées.

Niveau géographique correspondant

R Régional **I** Infrarégional **N** National

Zones géographiques prioritaires de mise en œuvre

Ensemble des pays méditerranéens

Parties chargées de la mise en œuvre

UE

PNUE/PAM-Convention de Barcelone, par le truchement du SPA/RAC

OIG et ONG

Consortium méditerranéen pour la biodiversité

Indicateur de réussite

Élaboration de plans de relance post-pandémiques opérationnels au niveau national.



Recommandation 6.3 (ÉQUITÉ ENTRE LES SEXES)

Garantir l'équité entre les sexes dans tous les aspects de la désignation et de la gestion des AMP.

Stratégies et mesures de mise en œuvre

Déterminer, à l'aide d'enquêtes et d'ateliers au niveau méditerranéen, les points qui font obstacle à l'équité entre les femmes et les hommes, et recueillir des données ventilées par sexe.

Recenser les meilleures pratiques susceptibles d'instituer une culture soucieuse d'équité entre les sexes, élaborer des orientations concernant leur mise en œuvre et les mettre en avant pendant les ateliers en mise en commun des données d'expérience.

Élaborer, eu égard aux considérations qui précèdent, une stratégie et un plan d'action à l'échelle de la Méditerranée en faveur de l'équité entre les sexes dans la désignation et la gestion des AMP.

Promouvoir partout en Méditerranée le plan d'action en faveur de l'équité entre les sexes.

Les bailleurs de fonds peuvent générer des sources de financement en faveur de l'équité entre les sexes.

Niveau géographique correspondant

R Régional **N** National **L** Local

Zones géographiques prioritaires de mise en œuvre

Ensemble des pays méditerranéens

Parties chargées de la mise en œuvre

OIG et ONG

The MedFund et bailleurs de fonds internationaux

Indicateur de réussite

Meilleures pratiques en matière d'équité entre les sexes recensées, diffusées et mises en avant.

Élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action opérationnels en faveur de l'équité entre les sexes au niveau des AMP.

Recommandation 6.4 (PAR-DELÀ LES AMP)

Ayant présent à l'esprit l'engagement pris au titre de la Convention de Barcelone, à travers la Stratégie régionale post-2020 pour les aires marines et côtières protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone en Méditerranée, d'assurer la protection de 30 % de la Méditerranée (PNUE/PAM, 2021), redoubler d'efforts pour conserver la biodiversité au-delà des limites des AMP, dans des zones relevant de la juridiction nationale et hors juridiction nationale, en adoptant d'autres mesures sectorielles et spatiales, notamment les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM), les ZMPV, les ZPR et les AMCE.



Stratégies et mesures de mise en œuvre

Organiser des activités de renforcement des capacités et de formation à l'application de mesures sectorielles et spatiales (ASPIM, ZMPV, ZPR, AMCE, etc.) aux zones sous et hors juridiction nationale.

Élaborer des cours de formation et des supports qui viennent à l'appui du résultat stratégique 3 : « Les AMCE marines et côtières de Méditerranée sont identifiées, reconnues et signalées en vue de la réalisation des objectifs mondiaux et régionaux pour l'après-2020 », de la Stratégie régionale post-2020 pour les aires marines et côtières protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone en Méditerranée (Convention de Barcelone).

Niveau géographique correspondant

R Régional **N** National

Zones géographiques prioritaires de mise en œuvre

Zones et régions placées sous la juridiction nationale de chaque pays méditerranéen et hors juridiction nationale

Parties chargées de la mise en œuvre

OIG et ONG
 Autorités nationales
 Pays riverains
 PNUE/PAM-Convention de Barcelone et centres d'activités régionales relevant de la Convention de Barcelone
 Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM)
 Organisation maritime internationale (OMI)
 CDB

Indicateur de réussite

Nombre d'ASPIM (hors juridiction nationale), de ZMPV, de ZPR et d'AMCE, et superficie représentée par chacune d'entre elles.

Nombre de cours de formation et de supports élaborés sur les ASPIM, les ZMPV, les ZPR et les AMCE.

Recommandation 6.5 (MENACES NOUVELLES ET EXISTENTIELLES)

Prendre instamment des mesures qui visent à lutter contre les menaces nouvelles et existentielles qui planent sur les AMP, au nombre desquelles les changements climatiques et les espaces exotiques envahissants.

Stratégies et mesures de mise en œuvre

Élaborer des orientations sur les menaces nouvelles.
 Organiser des activités de renforcement des capacités et de formation aux menaces nouvelles.

Organiser des activités de renforcement des capacités et de formation à l'élaboration de plans d'action en matière d'anticipation et de lutte contre les menaces.

Les bailleurs de fonds devraient octroyer des subventions en faveur d'actions d'envergure petite à moyenne aux AMP confrontées à l'apparition de menaces nouvelles.

Niveau géographique correspondant

R Régional **N** National **A** AMP

Zones géographiques prioritaires de mise en œuvre

Ensemble des pays méditerranéens

Parties chargées de la mise en œuvre

OIG et ONG
 Gestionnaires d'AMP
 ONG régionales et réseaux de gestionnaires d'AMP
 Bailleurs de fonds



Indicateur de réussite

Nombre de documents d'orientation élaborés sur les menaces nouvelles.

Nombre d'activités organisées de renforcement des capacités et de formation aux menaces nouvelles.

Nombre de personnes ayant participé à des activités de renforcement des capacités et de formation aux menaces nouvelles.

LE CAP À TENIR.....



La communauté des AMP en Méditerranée a fourni un travail exceptionnel tout au long de l'élaboration de la présente Feuille de route : 234 participantes et participants physiques et 466 participantes et participants virtuels se sont mobilisés pendant un total de seize mois. Notre périple est cependant loin d'être accompli. Pour se conformer à la présente Feuille de route jusqu'à l'horizon 2030, les parties chargées de sa mise en œuvre, nommées sous les diverses recommandations, devront consentir à un engagement, à des mesures et à des investissements de taille. Bien plus, il nous faudra déployer des efforts de coopération sans précédent au niveau national, régional et international, en vue de renforcer les capacités des gestionnaires et des parties prenantes des AMP — l'un des principaux axes d'action de la présente Feuille de route.



Afin de franchir la distance qui nous sépare de 2030 et de tenir le cap jusqu'au bout, MedPAN et SPA/RAC entendent élaborer un mécanisme destiné à suivre l'avancement des appels à l'engagement. Ce mécanisme doit encourager, à tous les niveaux, chaque partie prenante à faire des contributions régulières. Il est possible de l'associer à un système électronique, à l'instar du registre en ligne servant à recueillir les engagements volontaires pris en faveur de l'Objectif de développement durable 14, de manière à alléger dans une certaine mesure le fardeau que représentent les rapports volumineux à soumettre chaque année. Les engagements pris et l'état de leur avancement seront ainsi exposés en ligne. En nous fondant sur ce mécanisme de suivi, et à la lumière des nouveaux renseignements et données dont nous disposerons au fil du temps, nous procéderons à une évaluation à mi-parcours et à une révision de la présente Feuille de route lors de l'édition 2024-2025 du Forum des AMP en Méditerranée.

BIBLIOGRAPHIE

Gomei, M., Abdulla, A., Schröder, C., Yadav, S., Sanchez, A., Rodriguez, D. et Abdul Malak, D. (2019). Towards 2020: *how Mediterranean countries are performing to protect their sea*.

Gouvernement de la République française, ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, sous-direction de l'environnement et du climat. (2021). Plan d'action *La Méditerranée, une mer exemplaire d'ici 2030* (PAMEx). Congrès mondial de la nature de l'Union internationale pour la conservation de la nature. URL : https://www.iucncongress2020.org/sites/www.iucncongress2020.org/files/sessions/uploads/en_pamex_plan-action.pdf

Grorud-Colvert, K., Sullivan-Stack, J., Roberts, C., Constant, V., Horta E Costa, B., Pike, E. P., Kingston, N., Laffoley, D., Sala, E., Claudet, J. et Friedlander, A. M. (2021). The MPA Guide: A framework to achieve global goals for the ocean. *Science*, 373(6560), eabf0861.

MAPAMED, la base de données des Aires marines protégées de Méditerranée. Édition 2019. © 2022 par SPA/RAC et MedPAN. Sous licence CC BY-NC-SA 4.0.

MedECC. (2020). *Climate and Environmental Change in the Mediterranean Basin – Current Situation and Risks for the Future. First Mediterranean Assessment Report* [sous la direction de Cramer, W., Guiot, J. et Marini, K.]. Union pour la Méditerranée, Plan Bleu, Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

MedPAN et SPA/RAC. (2016). Déclaration de Tanger. Forum 2016 des Aires Marines Protégées en Méditerranée (Tanger (Maroc), 28 novembre – 1er décembre 2016)). MedPAN et SPA/RAC. 6 p. et annexe.

MedPAN et SPA/RAC. (2019). *Le statut 2016 des aires marines protégées de Méditerranée* [sous la direction de Meola, B. et Webster, C.]. SPA/RAC et MedPAN.

MedPAN et SPA/RAC. (2021). *Report on the 2020 Status of Mediterranean MPAs and potential OECMs. Thematic analysis N°2 – Means for effective management of Mediterranean MPAs*. MedPAN et SPA/RAC.

Monbrison, D., Rais, C. Lopez, A. et Romani, M. (2016). Feuille de route pour les AMP de Méditerranée. MedPAN, SPA/RAC, Direction générale turque pour la protection des ressources naturelles, projet PNUD Turquie-FEM et Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification. 56 p.

Piante, C. et Ody, D. (2015). *Blue Growth in the Mediterranean Sea: The Challenge of Good Environmental Status*. Projet MedTrends. WWF-France. 192 p.

Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement. (2019). *Rapport sur l'évaluation de la mise en œuvre de la Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée, tel que révisé par la Quatorzième Réunion des Points focaux thématiques ASP/DB*, UNEP/MED WG.468/Inf.12. Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement, Athènes. URL : https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/28640/19wg468_inf12_eng.pdf?sequence=1&isAllowed=y

Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement. (2021). Stratégie régionale post-2020 pour les aires marines et côtières protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone en Méditerranée, décision IG.25/12. 22^e réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

Union internationale pour la conservation de la nature. (2021). Le Manifeste de Marseille. Congrès mondial de la nature de l'Union internationale pour la conservation de la nature. URL : https://www.iucncongress2020.org/sites/www.iucncongress2020.org/files/page/files/marseille_manifesto_-_iucn_world_conservation_congress_-_10_september_2021_-_fr.pdf



ANNEXE 1

OBSTACLES À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DES AMP

On trouvera dans la présente annexe la liste des obstacles, rangés par importance, qui entravent la réalisation des objectifs des AMP. Elle a été dressée d'après les résultats d'une enquête effectuée conjointement par MedPAN, SPA/RAC et le WWF Méditerranée, et qui a recueilli 363 réponses dans 21 pays méditerranéens. Ces résultats ont servi de base à l'avant-projet de recommandations pour la présente Feuille de route, qui a été perfectionné grâce aux sessions du Forum virtuel, à des consultations supplémentaires des parties prenantes et au Forum hybride des AMP en Méditerranée organisé du 29 novembre au 1er décembre 2021 à Monaco.

Politiques et gouvernance

- Manque de volonté politique (politiques ad hoc, stratégies et plans d'action) et d'appui (institutionnel et financier) à la désignation de nouvelles AMP et à la création de réseaux nationaux d'AMP, en vue d'honorer les engagements nationaux et internationaux, notamment l'objectif 11 d'Aichi adopté au titre de la CDB.
- Manque d'intégration et de cohérence entre les politiques relatives aux AMP et d'autres politiques nationales (planification spatiale marine, gestion intégrée des zones côtières, atténuation des changements climatiques, adaptation aux changements climatiques, etc.) ou des secteurs d'activité (transports maritimes, pêche, tourisme, etc.) qui sont néfastes pour les AMP et les écosystèmes.
- Fragilité ou ambiguïté des cadres institutionnels destinés à désigner et à mettre en œuvre des AMP effectives et à empêcher le chevauchement des attributions d'une autorité compétente sur une autre.
- Manque d'intégration, de reconnaissance et de sollicitation des AMP dans la gouvernance des territoires qui les environnent (études d'impact sur l'environnement et processus participatifs).
- Manque de coordination des politiques (environnementales et économiques) internationales et nationales.
- Manque de reconnaissance des AMCE comme instruments de conservation dans les programmes et priorités d'action.

Législation et application de la loi

- Insuffisance de temps, de personnel et de moyens nécessaires pour patrouiller dans les AMP et faire respecter les règlements y afférents.
- Faiblesse ou absence de coordination entre les autorités nationales ayant pour conséquence d'entraver ou de retarder, en dépit du cadre juridique en vigueur, l'effectivité de la désignation et du fonctionnement des AMP.
- Fragilité ou ambiguïté de la mission d'application de la loi dans les AMP (gardes des AMP, police, police de l'environnement, services des garde-côtes, inspecteurs des pêches, etc.) ayant pour conséquence un manque de surveillance et de contrôle des AMP.
- Ambiguïté, complexité, caducité ou absence de cadre juridique national pour la désignation et la gestion des AMP.
- Absence d'une législation nationale prévoyant la cogestion ou la délégation de la compétence de gestion.
- Insuffisance des pouvoirs de police des gardes des AMP dans la répression des infractions constatées lors des patrouilles.
- Nombre réduit de possibilités d'aménagement des cadres réglementaires en vigueur de manière à lutter contre les menaces nouvelles ou à élaborer de nouvelles mesures applicables aux AMP (zones de non-prélèvement, conservation des zones au large des côtes, pécaturisme, mouillages écologiques, etc.).
- Absence de prise en considération ou de transposition des engagements stratégiques internationaux et régionaux dans le droit interne.
- Insuffisance de l'information sur les règlements des AMP ayant pour conséquence un manque de respect des règles par les usagers et les parties prenantes des AMP.
- Manque de coordination opérationnelle entre les autorités judiciaires (procureurs) et les autorités de police (gardes des AMP, agents de police et autres organes de contrôle) ayant pour conséquence un manque de répression des infractions.
- Insuffisance de l'effet dissuasif des amendes ou des sanctions exercées en cas d'infraction ayant pour conséquence la récidive.
- Absence d'une législation prévoyant la définition, le recensement, la désignation et l'éventuelle déclaration des AMCE.
- Insuffisance des connaissances que les autorités judiciaires et de police possèdent des textes de lois sur l'environnement et des règlements des AMP.

Gestion et connaissances

- Absence d'un plan de gestion assorti d'un plan de zonage, de mesures propres à chaque AMP pour l'ensemble des activités maritimes, et d'objectifs réalisables et mesurables fondés sur les connaissances scientifiques.

- Absence d'équipes locales de gestion composées d'effectifs propres pour les AMP.
- Manque de connaissances scientifiques suffisantes et d'un suivi à long terme (d'ordre écologique et socio-économique) qui permettent de recenser, d'appliquer et d'aménager des mesures de gestion répondant aux objectifs de conservation.
- Absence, en aval et en amont de la désignation d'une AMP, de mécanismes de mobilisation des parties prenantes et de règlement des conflits qui permettent d'assurer la participation active de toutes les différentes parties prenantes tout en garantissant l'égalité entre les sexes.
- Absence ou caractère impropre des méthodes de gestion intégrée et de suivi harmonisé adoptées pour les diverses AMP et avec les parties prenantes en vue de traiter les enjeux qui dépassent le cadre des AMP (pollution, déchets marins, espèces mobiles, espèces envahissantes, etc.).
- Insuffisance de l'information sur les avantages procurés par les nouvelles méthodes de gestion des AMP (cogestion, gestion participative, délégation de la compétence de gestion).
- Manque de coordination et de communication entre les autorités de gestion locales, les spécialistes et les décideuses et décideurs de haut niveau.
- Nombre réduit de possibilités ou incapacité d'aménager les plans de gestion en fonction de l'évolution du contexte.
- Absence d'une évaluation des services écosystémiques et des bénéfices socio-économiques des AMP au niveau local qui aide à susciter l'adhésion des parties prenantes.
- Manque d'appui à la création de réseaux de gestionnaires d'AMP nationaux, infrarégionaux et thématiques.
- Manque de projets de coopération scientifique axés sur les besoins de gestion prioritaires des AMP et permettant de produire en temps voulu des renseignements et des données exploitables pour les besoins de la gestion des AMP.
- Manque d'indicateurs normalisés et communément adoptés qui permettent d'évaluer l'efficacité de la gestion des AMP.
- Manque de reconnaissance des AMP et indigence des moyens dont elles disposent pour contribuer aux programmes de suivi nationaux, régionaux et infrarégionaux à grande échelle.
- Absence d'analyses des lacunes au niveau national qui permettent de recenser les aires écologiquement et biologiquement importantes qu'il faudrait protéger dans un souci d'assurer l'unité du réseau écologique des AMP en Méditerranée.

Capacités et sensibilisation

- Manque d'une communication s'articulant autour d'exemples probants qui illustrent les bénéfices écologiques et socio-économiques des AMP gérées de manière efficace et contribuent à affermir le soutien des parties prenantes, des usagers et du grand public, tout en affaiblissant la perception négative que ces groupes peuvent porter sur les AMP.
- Absence, au niveau national, de programmes adaptés de formation continue et régulière au développement des compétences opérationnelles nécessaires à assurer le fonctionnement effectif des AMP, et répondant aux besoins de chaque catégorie de personnel.

- Absence, au niveau méditerranéen, d'un programme permanent et coordonné de renforcement des capacités répondant aux besoins de chaque catégorie de personnel des AMP (de la gestion de terrain aux questions stratégiques, en passant par l'égalité entre les sexes).
- Absence de ressources budgétaires propres ou de bourses de formation qui permettent au personnel des AMP de participer à des activités de formation et de renforcement des capacités.
- Insuffisance de la promotion des bénéfices écologiques et socio-économiques des AMP pour rallier les bailleurs de fonds publics et privés.
- Manque, au niveau national, de programmes de communication et d'enseignement sur la conservation du milieu marin.
- Manque de possibilités suffisantes de participation des parties prenantes et des usagers locaux à des manifestations de renforcement des capacités et d'information destinées à faciliter l'engagement de ces acteurs dans les processus liés aux AMP.
- Manque, pour les AMP, au niveau national, de possibilités d'échange de savoir-faire et de mise en commun des bonnes pratiques et des approches harmonisées à intervalles réguliers.
- Absence ou difficulté d'accès aux renseignements pertinents, aux outils ou aux voies possibles de lutte contre les menaces nouvelles planant sur les AMP.
- Manque de conditions propices au déploiement à court terme et à moyen terme des connaissances et des compétences acquises par voie de formation.

Financement durable

- Absence de fonds nationaux propres à long terme qui permettent de disposer d'une visibilité budgétaire des dépenses de gestion essentielles.
- Absence d'une planification systématique des affaires des AMP et des systèmes nationaux des AMP permettant de faire l'état des besoins de financement non couverts et d'en aménager les stratégies budgétaires.
- Absence de mécanismes locaux de financement durable au profit des AMP et des communautés locales (labels, mouillages écologiques, droits d'entrée, rémunération au service, etc.).
- Augmentation de la dépendance vis-à-vis du financement par projet, à court terme et chronophage, ne permettant pas de couvrir les activités et les dépenses de gestion essentielles.
- Absence d'un cadre juridique national prévoyant des mécanismes de financement axés directement sur les AMP (fonds pour l'environnement, mesures fondées sur les échanges dette/nature, carbone bleu, taxes, services écologiques, financement public-privé, etc.).
- Manque de communication et de mercatique concernant les bénéfices écologiques et socio-économiques des AMP dans le but d'affermir le soutien des bailleurs de fonds publics et privés.
- Restriction des règles d'éligibilité ou manque de souplesse quant au fléchage des budgets disponibles, au point qu'il est impossible d'employer efficacement les fonds budgétaires selon les besoins de gestion ou les cas d'urgence.
- Manque, pour les AMP, de cofinancements et de trésorerie nécessaires pour solliciter et gérer des fonds d'origine externe.

Publication :

MedPAN, SPA/RAC, WWF, Fondation Prince Albert II de Monaco

Crédit :

Tous les droits de propriété des textes et contenus de différents types de cette publication appartiennent à MedPAN, SPA/RAC, WWF et à la Fondation Prince Albert II de Monaco. La reproduction de ces textes et contenus, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'autorisation écrite préalable de MedPAN, du SPA/RAC, du WWF et de la Fondation Prince Albert II de Monaco, sauf à des fins éducatives et à d'autres fins non commerciales, à condition que la source soit dûment mentionnée.

Responsabilité :

Les désignations employées et la présentation du matériel dans cette publication n'impliquent pas l'expression d'une quelconque opinion de la part du MedPAN, du CAR/ASP, du WWF, de la Fondation Prince Albert II de Monaco, du Programme des Nations Unies pour l'Environnement/Plan d'Action pour la Méditerranée (PNUE/PAM) ou du Secrétariat des Nations Unies concernant le statut légal de tout pays, territoire, ville ou zone ou de ses autorités, ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites.

Auteurs et autrices :

Charles Besancon, Susan Gallon, Asma Kheriji, Claudia Scianna, Marie Romani, Souha El Asmi, Pierre Vignes, Khalil Attia, Atef Limam, et Katy Mathias.

Citation :

MedPAN, SPA/RAC, WWF, Fondation Prince Albert II. 2022. Feuille de route des Aires Marines Protégées de la Méditerranée post-2020 : Cap sur 2030. Edité par Charles Besancon, Susan Gallon, Asma Kheriji, ClaudiaScianna, Marie Romani, Souha El Asmi, Pierre Vignes, Khalil Attia, Atef Limam, et Katy Mathias 57p+annexe.

Révision :

Le comité de pilotage du Forum AMP Méditerranée 2020 : ACCOBAMS, Conservatoire du Littoral, EC DG ENV, ETC-UMA, IUCN-Med, IUCN-WCPA, OFB, MedPAN, PIM, Fondation Prince Albert II, The MedFund, MedPAN, SPA/RAC, WWF, et tous les participants en ligne des sessions virtuelles du Forum des AMP de Méditerranée, et les participants présents en personne et en ligne au Forum 2020 des AMP de la Méditerranée qui a eu lieu à Monaco du 29 novembre au 1er décembre 2021 (gestionnaires, scientifiques, représentants des pêcheurs, ONG, OIG, financeurs, réseaux d'AMP, etc).

Mise en page :

www.kdeesign.fr

Disponible auprès de :

www.medmpaforum.org

Crédits photo :

Couverture: M.MABARI, MedPAN - page 4: Michael Alesi, Gouvernement Princier - pages 10-11: 241Production / D.GANOT, MedPAN - page 13: Artescienza / M.MABARI, MedPAN - page 14: D.GANOT, MedPAN - pages 16-17: M.MABARI, MedPAN - pages 18-19: Pere Joan Oliver / Slaven Vilus - page 20-21: M.MABARI, MedPAN - pages 22-23: 241Production / M.MABARI, MedPAN - pages 24-25: M.MABARI, MedPAN - pages 26-27: M.MABARI, MedPAN / H.HASSASSI, MedPAN - page 29: M.MABARI, MedPAN - pages 30-31: Chouchane Hedi / D.VERDA - pages 32-33: M.MABARI, MedPAN - pages 34-35: M.MABARI, MedPAN - pages 36-37: Chouchane Hedi - pages 38: M.MABARI, MedPAN - pages 40-41: M.MABARI, MedPAN - pages 42-42: M.MABARI, MedPAN - pages 44-45: 241Production - pages 46-47: Chouchane Hedi / M.MABARI, MedPAN/Chouchane Hedi - page 48: SPA/RAC, Mathieu FOULQUE - page 49: Chouchane Hedi / M.MABARI, MedPAN - pages 50-51: 241Production / Chouchane Hedi - pages 52-53: Chouchane Hedi / M.MABARI, MedPAN - pages 54-55: Michael Alesi - Gouvernement Princier / 241Production - page 56: SPA/RAC, Renaud Dupuy de la Grandrive - page 57: SPA/RAC, University of Seville - page 58: M.MABARI, MedPAN